



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

RAPPORT ANNUEL 2016



VOUS ÊTRE UTILE

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	5
1.1. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	5
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	5
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	5
1.1.3. <i>Objet social</i>	5
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	5
1.1.5. <i>Exercice social</i>	5
1.1.6. <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	5
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	7
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	8
1.2.1. <i>Parts sociales</i>	8
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	9
1.2.3. <i>Sociétés locales d'épargne</i>	10
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.1. <i>Directoire</i>	11
1.3.1.1. Pouvoirs	11
1.3.1.2. Composition.....	11
1.3.1.3. Fonctionnement	11
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts	11
1.3.2. <i>Conseil d'orientation et de surveillance</i>	12
1.3.2.1. Pouvoirs	12
1.3.2.2. Composition.....	12
1.3.2.3. Fonctionnement	13
1.3.2.4. Comités	14
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts	17
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	18
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	18
1.4.1. <i>Environnement économique et financier</i>	18
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	19
1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE.....	19
1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....	22
1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	22
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	22
1.5.1. <i>Introduction</i>	22
1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	22
1.5.1.2. Identité coopérative	24
1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes	27
1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE.....	28
1.5.2. <i>Offre et relation clients</i>	29
1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local.....	29
1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable.....	30
1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière	31
1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client.....	33
1.5.3. <i>Relations et conditions de travail</i>	34
1.5.3.1. Emploi et formation.....	34
1.5.3.2. Egalité et diversité	38
1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail	41
1.5.4. <i>Engagement sociétal</i>	43
1.5.4.1. Solidarité.....	45
1.5.4.2. Culture et patrimoine	45
1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise.....	45
1.5.4.4. Education financière	45
1.5.5. <i>Environnement</i>	45
1.5.5.1. Financement de la transition énergétique pour une croissance verte	46
1.5.5.2. Réduction de l'empreinte environnementale directe.....	48
1.5.6. <i>Achats et relations fournisseurs</i>	51
1.5.7. <i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	53
1.5.8. <i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales</i>	53

1.5.9.	<i>Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)</i>	61
1.6.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	61
1.6.1.	<i>Résultats financiers consolidés</i>	61
1.6.2.	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	63
1.6.3.	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	63
1.6.4.	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	64
1.7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	65
1.7.1.	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	65
1.7.2.	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	66
1.8.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	67
1.8.1.	<i>Gestion des fonds propres</i>	67
1.8.2.	<i>Composition des fonds propres</i>	69
1.8.3.	<i>Exigences de fonds propres</i>	70
1.9.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	72
1.9.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	73
1.9.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	74
1.9.3.	<i>Gouvernance</i>	75
1.10.	GESTION DES RISQUES	76
1.10.1.	<i>Dispositif de gestion des risques</i>	76
1.10.1.1.	Dispositif Groupe BPCE	76
1.10.1.2.	La Direction des Risques, Conformité et des Contrôles Permanents	76
1.10.1.3.	Culture risques et conformité	78
1.10.1.4.	Le dispositif d'appétit au risque	79
1.10.2.	<i>Facteurs de risques</i>	81
1.10.3.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	87
1.10.3.1.	Définition	87
1.10.3.2.	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	87
1.10.3.3.	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	87
1.10.3.4.	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	88
1.10.3.5.	Travaux réalisés en 2016	90
1.10.4.	<i>Risques de marché</i>	90
1.10.4.1.	Définition	90
1.10.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché	90
1.10.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	91
1.10.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché	91
1.10.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché	92
1.10.4.6.	Travaux réalisés en 2016	92
1.10.4.7.	Information financière spécifique	92
1.10.5.	<i>Risques de gestion de bilan</i>	93
1.10.5.1.	Définition	93
1.10.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	93
1.10.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	93
1.10.5.4.	Travaux réalisés en 2016	94
1.10.6.	<i>Risques opérationnels</i>	95
1.10.6.1.	Définition	95
1.10.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels	95
1.10.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels	96
1.10.6.4.	Travaux réalisés en 2016	97
1.10.7.	<i>Faits exceptionnels et litiges</i>	97
1.10.8.	<i>Risques de non-conformité</i>	97
1.10.8.1.	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	98
1.10.8.2.	Conformité bancaire	99
1.10.8.3.	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	99
1.10.8.4.	Conformité Assurances	99
1.10.9.	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	100
1.10.9.1.	Dispositif en place	100
1.10.9.2.	Travaux menés en 2016	100
1.10.10.	<i>Sécurité des systèmes d'information</i>	101
1.10.11.	<i>Risques émergents</i>	102
1.10.12.	<i>Risques climatiques</i>	103

1.11.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	103
1.11.1.	Les événements postérieurs à la clôture	103
1.11.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	103
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	104
1.12.1.	Activités et résultats des principales filiales.....	104
1.12.2.	Tableau des cinq derniers exercices	106
1.12.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	107
1.12.4.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	108
1.12.5.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	112
1.12.6.	Projets de résolutions (au choix de l'établissement).....	112
1.12.7.	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	114
1.12.8.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	114
2.	ETATS FINANCIERS	120
2.1.	COMPTES CONSOLIDES	120
2.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	120
2.1.1.1.	Bilan	120
2.1.1.2.	Compte de résultat consolidé	122
2.1.1.3.	Résultat global	123
2.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	124
2.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	125
2.1.2.	Annexe aux états financiers du Groupe BPCÉ	126
2.1.2.1.	Cadre général.....	126
2.1.2.2.	Normes comptables applicables et comparabilité.....	127
2.1.2.3.	Principes et méthodes de consolidation.....	132
2.1.2.4.	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	135
2.1.2.5.	Notes relatives au bilan	153
2.1.2.6.	Notes relatives au compte de résultat	168
2.1.2.7.	Expositions aux risques.....	171
2.1.2.8.	Avantages du personnel	174
2.1.2.9.	Information sectorielle	177
2.1.2.10.	Engagements	177
2.1.2.11.	Transactions avec les parties liées.....	178
2.1.2.12.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	179
2.1.2.13.	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple.....	180
2.1.2.14.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	181
2.1.2.15.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	181
2.1.2.16.	Périmètre de consolidation	184
2.1.2.17.	Honoraires des commissaires aux comptes	185
2.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	186
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS.....	191
2.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	191
2.2.1.1.	Actif.....	191
2.2.1.2.	Passif.....	192
2.2.1.3.	Compte de résultat	193
2.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels.....	193
2.2.2.1.	Cadre général.....	193
2.2.2.2.	Principes et méthodes comptables.....	195
2.2.2.3.	Informations sur le bilan	206
2.2.2.4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	217
2.2.2.5.	Informations sur le compte de résultat	220
2.2.2.6.	Autres informations.....	222
2.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	224
2.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	228
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	234
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	234
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	234

1. Rapport de gestion

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Siège social : 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 520 000 000 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois Guillaume, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 ;

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de

banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Épargne Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Normandie en détient 2,53 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients

9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

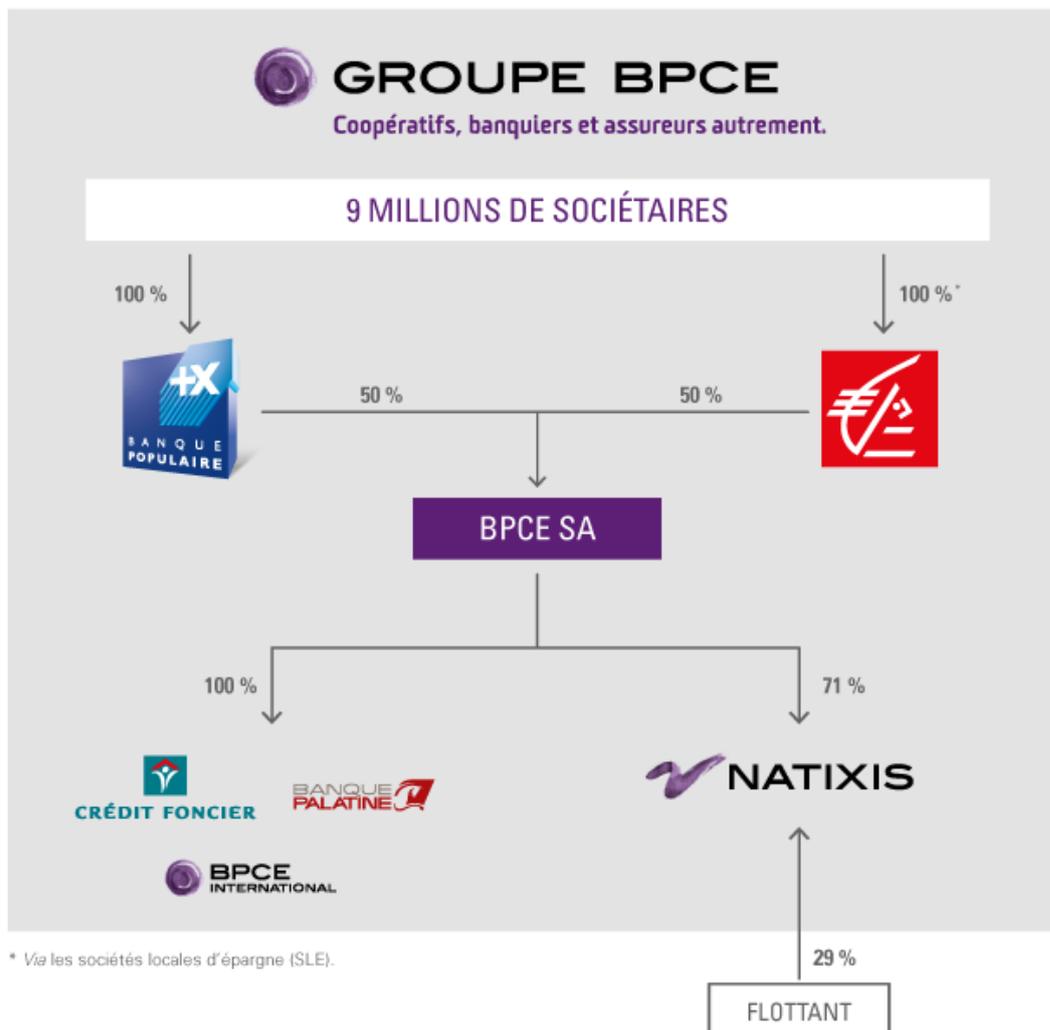
(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne Normandie était présente au capital de 82 entités. Au niveau régional, elle détenait une participation dans 49 entités, principalement réparties dans les 5 secteurs d'activité suivants : le capital-risque, les SA HLM, les SEM de logements et les SEM d'équipement, la promotion immobilière.

Participations dans les sociétés HLM

Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1^{er} août 2003 :

- **LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT)** : La CEN détient 466 981 actions soit 76,41% du capital de cette société issue de la fusion début 2009 de Seine Manche Immobilière et SAVAC. Le Président est Mme Nelly TOCQUEVILLE maire de Saint-Pierre-de Manneville (76) Sénatrice de la Seine-Maritime.
- **HLM du Cotentin (50 CHERBOURG)** : pacte d'actionnaires de 59,93% détenus par la CEN dont le Président est M. Jean-Michel SZYDLOWSKI, Membre du Directoire Pole BDR de la Caisse d'Épargne Normandie et 33,42% détenus par LOGILIANCE OUEST
- **HLM les Cités Cherbourgeoises (50 CHERBOURG)** : pacte d'actionnaires de 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg

- **SODINEUF** (76 DIEPPE) : pacte d'actionnaires de 51,26 % détenus par LOGILIANCE OUEST / 48,52 % détenus par la CEN
- **SAGIM** (61 ALENCON) : pacte d'actionnaires de 21,96 % détenus par la CEN / 29,96 % par Département de l'Orne / 28,76 % par LOGILIANCE

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2015 satisfaisants.

Chiffres 2015	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	HLM les cités Cherbourgeoises	SAGIM
Nombre de logements 2015	10 918	8 725	6 036	3 730	6 495
Capitaux propres	167 775 393	99 230 806	65 563 816	34 213 111	81 615 792
Total produits exploitation	65 098 495	49 376 834	33 760 707	18 897 253	34 710 714
Total bilan	521 009 054	363 019 236	226 635 439	74 928 312	165 288 976
Résultat net 2015	10 333 934	4 457 049	7 505 632	1 607 100	2 827 199

Chiffres financiers en €.

Autres participations significatives de la Caisse d'Épargne Normandie

- GIE CRC @PCEN : 50% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 50 % détenus par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente
- SCI Route de Darnétal : 100% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie
- GIE Nord Ouest Recouvrement : structure créée en novembre 2010 – 25% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 25% détenus par la Caisse d'Épargne de Picardie, 25% détenus par la Caisse d'Épargne Nord France Europe et 25% détenus par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes
- SASU CEN PROMOTION 1 : 100 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie
- SAS NORMANDIE FONCIERE : 75 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie et 25 % par MIDI FONCIERE
- SAS CEN Capital : 51 % détenu par Natixis Private Equity, 36,75 % détenu par la Caisse d'Épargne Normandie et 12,25 % par CE Capital

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Normandie est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CEP s'élève à 520 000 000 euros et est composé de 26 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre <i>Année N</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	520 000	100	100

Au 31 décembre Année N-1	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	520 000	100	100

Au 31 décembre Année N-2	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	520 000	100	100

Au 31 décembre Année N-3	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000	80	100
CCI détenus par Natixis	97 500	20	0
Total	487 500	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercice 2015 : taux de rémunération de 1.81%, montant versé	9 412 000,00 €
Exercice 2014 : taux de rémunération de 1.89%, montant versé	9 302 475,00 €
Exercice 2013 : taux de rémunération de 2.62%, montant versé	10 218 000,00 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2015 : taux de rémunération de 1.65%, montant versé	11 492 776,22 €
Exercice 2014 : taux de rémunération de 1.89%, montant versé	12 612 701,25 €
Exercice 2013 : taux de rémunération de 2.43%, montant versé	14 331 216,77 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11 344 236,96 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.60%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de sept.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 7 SLE ont leur siège social au 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois Guillaume. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

	K détenu	% détention du k CEN	% Droit de vote	Parts sociales détenues	Nombres sociétaires au 31/12/2016
Rouen Elbeuf Yvetot	109 724 860 €	21,10%	21,10%	5 486 243	50 207
Calvados	101 748 740 €	19,57%	19,57%	5 087 437	35 517
Manche	75 795 180 €	14,58%	14,58%	3 789 759	30 189
Eure	75 569 940 €	14,53%	14,53%	3 778 497	32 513
Le Havre Manche Vallée de Seine	73 907 040 €	14,21%	14,21%	3 695 352	30 761
Orne	42 324 560 €	8,14%	8,14%	2 116 228	18 720
Dieppe Bray Bresle	40 929 680 €	7,87%	7,87%	2 046 484	21 646
CEN	520 000 000 €	100,00%	100,00%	26 000 000	219 553

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de quatre membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration le 23 avril 2018.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Joël CHASSARD

Président du Directoire

Fouad CHEHADY

Membre du Directoire, en charge du pôle Finance et Opérations

Jean-Michel SZYDLOWSKI

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du développement régional

Philippe VILAND

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de détail

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 42 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales

de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEP Normandie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Président

Nicolas PLANTROU

Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Président

Dominique BASTARD

Société Locale d'Épargne Calvados

Membres

Alain FOUQUET et Anne BERNARD

Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot

Pascale BLASSEL

Société Locale d'Épargne Calvados

Fernand BADIER et Catherine LOUAPRE

Société Locale d'Épargne Manche

Anita GILLETTA et Francis SIEFRIDT

Société Locale d'Épargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Brigitte LIDOME et Marie-Lyne VAGNER

Société Locale d'Épargne Eure

Alain LECLER et Stéphanie LELONG

Société Locale d'Épargne Orne

Michel HUET et Jocelyne HEBERT

Société Locale d'Épargne Dieppe Bray et Bresle

Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Représentant des collectivités territoriales sociétaires

Patricia COTTARD DESPIERRES

Représentant des salariés sociétaires

Christophe DELAUNAY

Représentant de l'ensemble des salariés

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Normandie.
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Épargne.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 20/04/2015 et 27/05/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du COS du 20/04/2015 et 27/05/2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Nicolas PLANTRON, Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit,
Dominique BASTARD, Vice-Président du COS et Président du Comité d'Audit
Michel HUET, Membre du COS
Alain LECLER, Membre du COS
Brigitte LIDOME, Membre du COS
Pascale BLASSEL, Membre du COS

Membre avec voix consultative :

Jean LEVALLOIS, censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Budget N+1

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Nicolas PLANTROU, Président du COS, de droit Membre du Comité des Risques,
Dominique BASTARD, Vice-Président du COS, président du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques

Michel HUET, Membre du COS, membre du Comité d'Audit et Président du Comité des Risques

Alain LECLER, Membre du COS, membre du Comité d'Audit

Brigitte LIDOME, Membre du COS, membre du Comité d'Audit

Pascale BLASSEL, Membre du COS, membre du Comité d'Audit

Membre avec voix consultative :

Jean LEVALLOIS, censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Risques s'est réuni à 4 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative.

Membres ayant voix délibérative :

Nicolas PLANTROU, Président du COS, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et membre de droit et Président du Comité des rémunérations

Dominique BASTARD, Vice-Président du COS, Président du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques

Francis SIEFRIDT, membre du COS

Marie-Lyne VAGNER, membre du COS

Hubert DEJEAN de la BATIE, membre du COS

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 2 reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil

Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité de nominations avec voix consultative.

Membres ayant voix délibérative :

Nicolas PLANTROU, Président du COS, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques, Président du Comité des Rémunérations et membre de droit et Président du Comité des Nominations

Fernand BADIER, membre du COS

Alain FOUQUET, membre du COS

Anita GILLETTA, membre du COS

Marie-Lyne VAGNER, membre du COS, membre du Comité des rémunérations

Hubert DEJEAN de la BATIE, membre du COS, membre du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 1 reprise et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- La composition du COS et le recensement et évaluation des connaissances, compétences, expériences des membres tant individuelles que collectives au travers d'un questionnaire auto-évaluation,
- Le suivi des formations réglementaires du COS,

La commission RSE

La commission RSE est chargée notamment d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement de la RSE, la stratégie et le budget, de sélectionner et évaluer les projets les plus importants, d'émettre des avis sur l'animation du sociétariat, et de rendre compte au Conseil de l'ensemble du dispositif.

La commission RSE se compose de 15 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au cours de l'exercice écoulé, elle s'est réunie à 4 reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Présentation de la RSE, enjeux et axes d'intervention
- Vie Coopérative
- Gouvernance et Engagement Sociétal

Membres ayant voix délibérative :

M. Fernand BADIER
Mme Anne BERNARD
Mme Pascale BLASSEL
Mme Patricia COTTARD DESPIERRES
M. Christophe DELAUNAY
M. Hubert DEJEAN de LA BATIE
M. Alain FOUQUET
Mme Anita GILLETTA
Mme Jocelyne HEBERT
M. Michel HUET
M. Alain LECLER
Mme Stéphanie LELONG
Mme Brigitte LIDOME, Présidente de la Commission
Mme Catherine LOUAPRE
M. Francis SIEFRIDT

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sept conventions conclues par la CEP Normandie ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016. Ces conventions portent sur la mise en place d'opérations de titrisation de crédits à la consommation dans le but de refinancer des créances issues desdits prêts en vue d'augmenter les réserves en liquidité du Groupe BPCE par la création de deux fonds communs de titrisation.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
Titulaires		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit – 2avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense	Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS
MAZARS S.A.	61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS la Défense Cedex	M Max DONGAR
Suppléants		
KPMG Audit FSI	Cabinet KPMG Audit – 2avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense	Mme Isabelle GOALEC
MAZARS S.A.	61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS La Défense Cedex	Mme Anne VEAUTE

1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1. Environnement économique et financier

Une croissance Française fondamentalement modeste

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la

croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents plafonds historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

L'annonce le 28 juillet 2016 de la signature par le Groupe BPCE d'un accord avec les principaux actionnaires ainsi que les fondateurs et managers de la **banque digitale allemande Fidor Bank AG** constitue une étape clé dans la transformation digitale du groupe.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

La réalisation de l'opération reste soumise à l'obtention de l'accord des autorités de contrôle et de la concurrence compétentes et devrait intervenir au dernier trimestre 2016.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Ceci est notamment illustré par **l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC »**, spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations, finalisée le 30 juin 2016 via Natixis North America LLC.

Natixis détient 51% du capital de « PJSC » au 30 juin 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 72 millions d'euros.

Concernant le pôle Epargne, l'année a été marquée par le **rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger**. L'opération, finalisée le 27 octobre 2016, a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 24 milliards d'euros. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à 60 % par Natixis Global Asset Management et à 40 % par La Banque Postale.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un **nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement** du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Natixis va racheter à BPCE S-Money et ses filiales Le Pot Commun, E-Cotiz, Depopass (projet de rachat soumis au processus de consultation des instances représentatives du personnel) pour capitaliser sur les savoir-faire digitaux et les nouveaux usages, avec pour objectif de devenir un des leaders en Europe des solutions de paiements sur mobile, d'e-commerce et de proximité.

Enfin, dans le cadre d'une politique de croissance externe ambitieuse dans ce domaine, le groupe est entré en négociation exclusive pour l'acquisition de PayPlug, acteur innovant qui propose des services d'implémentations de paiement sur les sites internet de petits marchands.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la **participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity**, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La **cession des positions de titrisations** de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active, notamment au cours du 1^{er} semestre 2016. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées pour un montant nominal global de 870 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 65 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 43 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de détail, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe (cf. paragraphe Perspectives). Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Le résultat 2016 du Groupe BPCE doit être apprécié à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au **rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe**, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II.

BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du groupe qui bénéficient de la redescende de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en courus sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75% en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, **le Gouverneur de la Banque de France a proposé au ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A**. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le groupe est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1^{er} semestre 2016. En date du 1^{er} juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

Le poste Frais de gestion a enregistré une **augmentation significative des contributions réglementaires** : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, en raison d'une **baisse structurelle et ponctuelle de l'impôt**.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

D'autre part, des produits d'impôt sur exercices antérieurs ont été enregistrés dans les comptes du semestre pour un montant global d'environ 200 millions d'euros, entraînant une baisse ponctuelle du taux d'impôt apparent ; ces produits d'impôt résultent de dégrèvements obtenus.

En 2016, 51 banques de l'Union européenne ont participé aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la

composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Dans un contexte de taux longs historiquement bas et à nouveau en baisse, l'activité de crédits immobiliers a été marquée une fois de plus en 2016 par des volumes très importants d'activité nouvelle, de renégociations et, également, de remboursements anticipés.

La Caisse d'Épargne Normandie a lancé en 2016 le fond CENC (Caisse d'Épargne Normandie Capital). Ce fond a pour objectif d'accompagner en fonds propres et en quasi fonds propres les PME et les ETI normandes en développement et en transmission. Le fond est doté de 5 millions d'euros.

Lancement de nouveaux formats d'agences collaboratives. Quatre agences ont ainsi été transformées en 2016. L'objectif est de répondre aux besoins des clients par une organisation nouvelle et des espaces d'accueil plus agréables.

En octobre 2016, la Caisse d'Épargne Normandie a démarré la commercialisation des produits assurances vie de la filiale Natixis Assurances.

Pour ses besoins de refinancement réglementaire, le groupe BPCE a réalisé fin mai 2016 une opération de titrisation avec cession effective des créances. Cette opération réalisée porte sur les crédits à la consommation.

La Caisse d'Épargne Normandie a procédé à la titrisation de 192 M€ de crédits à la consommation. Après plusieurs rechargements, le capital restant dû s'élève à 184 M€ au 31 décembre 2016.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

RAS

1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Normandie s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles.

Dans un contexte de transformation, marqué notamment par l'avènement du digital et l'émergence de nouveaux acteurs, la Caisse d'Épargne Normandie a souhaité adopter un modèle qui répond de manière équilibrée aux attentes de l'entreprise (corporate), de ses clients, de ses collaborateurs et qui est entièrement tourné vers leur satisfaction. L'objectif est de créer des interactions vertueuses qui favoriseront la performance durable.

Elle a ainsi redéfini sa mission autour de trois orientations majeures :

- Être utile à ses clients normands, particuliers et professionnels, les aider à vivre mieux : leur apporter le conseil et les solutions de banque et d'assurance adaptés à leurs besoins.
- Être le partenaire des décideurs en région : les accompagner dans leur gestion quotidienne et le financement de leurs projets.
- Collecter en Normandie pour financer le développement du territoire et de ses différents acteurs.

La responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit pleinement dans cette démarche globale. Ses principaux axes sont :

▪ **La gouvernance**

La gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne est un atout pour le déploiement de la politique RSE. Représentant de la diversité des territoires mais aussi des clientèles, les administrateurs prennent part à la vie de leur banque. Une attention particulière est menée quant à la formation et l'accompagnement nécessaire des administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE) et des membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) pour exercer leur mandat.

▪ **Offre et Relation client**

Etre utile à nos clients normands, particuliers et professionnels, les aider à vivre mieux : leur apporter le conseil et les solutions de banque et d'assurance adaptés à leurs besoins est une préoccupation centrale.

L'écoute et l'interaction avec nos sociétaires, à la fois clients et acteurs de la Gouvernance, est un objectif majeur pour entretenir une relation coopérative durable.

La Caisse d'Épargne Normandie décline une politique de qualité relation client responsable et communique régulièrement auprès de la gouvernance sur cette thématique.

▪ **Relation et condition de travail**

Convaincue que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite leur proposer un cadre de travail favorisant l'employabilité, la mixité, la créativité, l'implication, la qualité de vie au travail, la réussite collective.

▪ **Achats et relations fournisseurs**

L'enjeu est de définir une politique d'achats responsables et d'assurer sa diffusion.

▪ **L'engagement sociétal : soutien de projets de proximité, accompagnement bancaire, prévention du malendettement.**

Créée en tant qu'œuvre philanthropique visant à promouvoir les vertus de l'épargne et la pédagogie de l'argent, la Caisse d'Épargne Normandie continue aujourd'hui, fidèle à ses valeurs d'origine, de placer la solidarité au cœur de son activité. Elle s'appuie, pour cela, sur trois structures : le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire (FCENis), Parcours Confiance Normandie et Finances et Pédagogie.

▪ **L'environnement**

Comme toutes les entreprises, la Caisse d'Épargne Normandie est concernée par les enjeux environnementaux. Elle entend y répondre concrètement et mène, dans ce domaine, une politique volontariste.

Le suivi des actions RSE sur les axes cités ci-dessus est assuré par la Direction de la Transformation et des affaires générales et la Direction de la communication et de l'engagement sociétal.

La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne Normandie.

La commission RSE, créée en 2009, est constituée de 15 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) : 12 administrateurs, le représentant des salariés, le représentant des salariés sociétaires et le représentant des collectivités territoriales sociétaires.

Cette commission :

- émet un avis à destination du COS sur le plan d'actions RSE annuel de la Caisse d'Épargne Normandie et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et validées par le Directoire
- enrichit le plan d'actions proposé notamment dans les domaines de l'engagement sociétal, la gouvernance et la vie coopérative
- valorise les actions menées auprès des parties prenantes (sociétaires, entreprises, collectivités, associations...)
- restitue au COS les actions présentées par les différentes directions de l'entreprise dans le cadre de la RSE
- restitue au Conseil d'administration de SLE les actions présentées par les différentes directions de l'entreprise dans le cadre de la RSE
- et plus particulièrement, le comité de sélection du FCENis instruit les dossiers du Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire avant décisions du Conseil d'Administration du Fonds.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Épargne¹. Ces orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

1.5.1.2. Identité coopérative

Depuis bientôt 200 ans, la Caisse d'Épargne, en Normandie, s'est construite sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenue banque coopérative en 1999, la Caisse d'Épargne Normandie appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Normandie est composé de 219 553 sociétaires au 31/12/2016, dont 99% de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de sept sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.



Infographie disponible sur www.societaires.caisse-epargne.fr/normandie

L'animation de la Gouvernance repose sur plusieurs dispositifs :

- une veille informative sur Extranet, plateforme internet sécurisée destinée uniquement aux administrateurs,
- un parcours de formation adapté comprenant des formations en salle et en e-learning,
- des actions mises en place où les administrateurs peuvent s'engager comme ambassadeur de la banque coopérative : mission d'éducation financière, animations aux rencontres sociétaires en agence, participation à des jurys, implication forte de l'instruction à l'évaluation des dossiers soutenus par le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

L'animation du sociétariat repose sur plusieurs dispositifs :

- un site sociétaire dédié avec des informations locales en continu et des jeux concours,
- un club sociétaire offrant des avantages consommateurs et culturels à ses membres,
- les rencontres sociétaires en agences : la Caisse d'Épargne Normandie renouvelle ces rencontres en agence pour la quatrième année. Moment de convivialité et de proximité, les nouveaux sociétaires et les nouveaux clients sont invités en agence à découvrir la particularité d'une banque coopérative. L'administrateur de territoire, élu des sociétaires, prend part à cette invitation en déclinant ses missions et ses actions au sein de l'entreprise.
- Le village sociétaire lors des assemblées générales : ce village offre aux sociétaires un réel moment privilégié d'échanges avec les experts de la Caisse d'Épargne Normandie au sein d'espaces thématiques organisés comme un village.

Tableau 1- La Caisse d'Épargne Normandie et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)

1	<p>Adhésion volontaire et ouverte à tous</p> <p>Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 219 553 sociétaires, en baisse de 3 % par rapport à 2015 ▪ 19% sociétaires parmi les clients Caisse d'Épargne Normandie, en hausse de 2% par rapport à 2015 ▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 53 % de femmes sociétaires
2	<p>Pouvoir démocratique exercé par les membres</p> <p>Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 125 administrateurs de SLE, dont 33 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 50 % de femmes ▪ 1 451 personnes présentes aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) ▪ 92 % de participation au COS (présents et représentés)
3	<p>Participation économique des membres</p> <p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 291 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,65 % Rémunération des parts sociales ▪ 7,4/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	<p>Autonomie et indépendance</p> <p>La Caisse d'Épargne Normandie est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	<p>Éducation, formation et information</p> <p>La Caisse d'Épargne Normandie propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 9 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 45 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 91 rencontres nouveaux sociétaires en agence organisées, soit 1 681 présents à ces rencontres.
6	<p>Coopération entre les coopératives</p> <p>Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	<p>Engagement envers la communauté</p> <p>La Caisse d'Épargne Normandie mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.</p>	<p>Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.</p>

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Normandie mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur le territoire normand dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Normandie sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie a réaffirmé ses partenariats emblématiques avec certaines parties prenantes :

Positive Economy Forum, Le Havre

La 5^{ème} édition du LH Forum / Positive Economy Forum*, le rendez-vous incontournable des acteurs de l'économie positive, s'est déroulé au Havre du 13 au 16 septembre 2016. La Caisse d'Épargne Normandie est partenaire officiel de cet événement et elle est la seule entreprise normande à l'être. Au travers de ce partenariat, la Caisse d'Épargne Normandie, forte de ses valeurs philanthropiques, entend réaffirmer son rôle d'acteur majeur pour le développement et le financement de son territoire, engagé en faveur d'une économie plus vertueuse, équilibrée et juste qui intègre l'intérêt de générations futures.

Groupement Régional des Acteurs du Développement Durable

La Caisse d'Épargne Normandie a reçu, le 10 mai dernier, à l'Abbaye de Gruchet le Valasse, le Trophée du développement durable dans la catégorie "grandes entreprises". Elle est ainsi récompensée pour ses actions en matière d'éducation financière et d'accompagnement bancaire des plus fragiles.

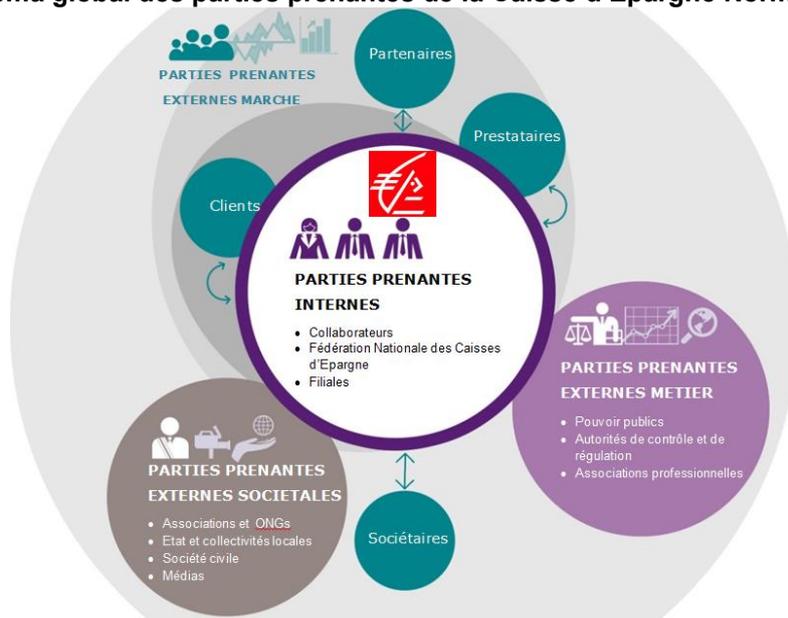
Entrepreneuriat féminin

La Caisse d'Épargne Normandie était partenaire de la conférence organisée à Alençon, le 3 novembre 2016, par Normandie Pionnières, association qui a pour vocation de soutenir l'entrepreneuriat féminin en Normandie. Elle témoigne ainsi à nouveau de son engagement en la matière. Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions régional (PARE) de promotion de l'entrepreneuriat des femmes 2015-2017, conclue entre l'Etat, le Conseil régional, la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Épargne Normandie.

Planète CREA

Planète Créa, le 1^{er} salon de l'entreprise en Normandie s'est déroulé à Caen au Parc des expositions, en décembre 2016. C'était la 1^{ère} fois qu'était ainsi organisé par l'ensemble des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), un seul salon de la création et de la reprise d'entreprises pour toute la Normandie. La Caisse d'Épargne Normandie en était l'un des principaux partenaires.

Schéma global des parties prenantes de la Caisse d'Épargne Normandie



1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible en fin de document.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par l'organisme Tiers Indépendant dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne Normandie s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne Normandie fait le choix de communiquer, cette année, sur les trois derniers exercices sauf pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas 2015.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE et/ou par la Caisse d'Épargne Normandie.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE est le même périmètre que celui retenu pour la publication des comptes : entité Caisse d'Épargne Normandie (sièges + agences).

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Normandie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Normandie a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	171	150	115
Economie sociale	10	16	6
Logement social	58	60	30

Sur le secteur Public Territorial, le financement de l'ensemble du système de sécurité du CHU de Caen, 2nd hôpital Universitaire sur le nouveau territoire Normand, a été assuré par la Caisse d'Épargne Normandie, pour un montant total de 4.1 M€. Un financement de 9 M€ destiné à la reconstruction de la piscine de Bayeux intercom a été mis en place. Ce nouvel équipement qui ouvrira ses portes en 2018 offrira aux 36 communes et à ses 30 000 habitants de nouvelles lignes d'eaux, un espace ludique et 500m² dédiés au bien-être et à la Balnéothérapie.

La CEN a également financé l'installation du Haut débit et du Très Haut Débit porté par le syndicat Mixte Seine Maritime Numérique (30 collectivités du 76), pour un montant de 11 M€, correspondant à la première tranche d'investissements.

Sur le Logement Social, au premier trimestre, la Caisse d'Épargne de Normandie a accompagné sa filiale Logéal dans l'attente des versements des prêts CDC (Caisse des Dépôts de Consignations) pour la somme de 10 M€. La Caisse d'Épargne Normandie a également accompagné un important bailleur social de Caen, à savoir Calvados habitat sur une opération à Montville. Il s'agissait de participer à un post financement partiel de la construction d'un EPHAD qui sera exploité par la Mutualité Française Normande. Le financement s'élève à près de 3 M€.

Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE², à différents investissements à hauteur de 2 484 063 euros en matière de :

- prestations externes sur les travaux de transformation
- prestations externes sur les travaux d'optimisation de la tarification
- Investissements divers

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Normandie a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 25 millions d'euros en 2016.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires 2016
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	<i>Encours 2016</i>
ECUREUIL BENEFICES EMPLOI C	351 049
ECUREUIL BENEFICES EMPLOI D	1 470 698
ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT	1 084 714
ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT D	5 349 471
ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE	13 473 938
ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE NC €	16 005
FONCIER INVESTISSEMENT RC	98 067
FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT	13 238
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RC	8 561
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	466 686
MIROVA GLOBAL ENERGY TRANSITION EQUITY FUND RC€	77 979
MIROVA GREEN BOND - GLOBAL IC	133 226
MIROVA GREEN BOND - GLOBAL ID	61 438
NATIXIS SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3 NC €	619 803
HORIZON ACTIONS MONDE C	2 243 322
INSERTION EMPLOI EQUILIBRE	479
Total général	25 468 674

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Normandie a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 8 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 14 fonds

² Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

**Tableau 3 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Ent Cml – Montant FCP avec VL connue en fin de mois)**

	2016	2015	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	616 217	704 130	514 845
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	37 117	30 889	306
IMPACT ISR PROTECTION 90	92 636	95 288	88 834
CAP ISR OBLIG EURO	82 906	16 225	1 964
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	750 105	674 811	533 145
CAP ISR CROISSANCE	94 231	73 949	43 563
CAP ISR RENDEMENT	1 175 753	1 087 135	937 522
CAP ISR MONETAIRE	4 229 440	3 649 000	3 117 208
IMPACT ISR MONETAIRE	1 186 195	1 100 389	813 532
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	221 681	115 834	59 797
IMPACT ISR PERFORMANCE	118 958	111 482	56 285
IMPACT ISR DYNAMIQUE	60 631	102 095	67 479
IMPACT ISR CROISSANCE	10 021		
IMPACT ISR EQUILIBRE	267 272	200 136	96 943

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

▪ **Des agences proches et accessibles**

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Normandie reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 224 agences.

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 91% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	231*	230	230
Centres d'affaires	5	5	5
<i>*224 agences dont création de l'agence de Gravigny, (hors agences virtuelles ADP et mon banquier en ligne) et 7 GAB hors site</i>			
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	72	72	72
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	10*	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	91 %	88 %	77%

* Source fichier BPCE

Actions mises en place :

- Enlever tout obstacle à l'entrée et revoir la pente des éventuelles rampes d'accès,

- Traiter les différences de niveaux, au sein de l'agence avec des marches escamotables équipées de bandes podo dactyles et de couleur contrastée pour les malvoyants
- Intégrer des signaux sonores pour les malentendants
- Modifier les hauteurs de nombreux équipements et mobiliers (interrupteurs, boutons d'appels, automates, boîtes à lettres, bureaux)
- Aménager des zones de dégagement réglementaires pour permettre les déplacements autour des mobiliers, des automates, et des largeurs de portes suffisantes, rendre accessible les cabinets d'aisance
- Mettre à disposition des coffres clients au rez-de-chaussée
- Installer un élévateur en fonction du local exemple à Alençon Bretagne et Louviers
- Installer des boucles audio, des prises casques et des claviers adaptés (touches en braille) sur les distributeurs de billets

Ces actions ont été déclinées sur les agences suivantes : Louviers, Beaumont le Roger, Yvetot, Deauville, Gravigny et Evreux Cathédrale

Microcrédit

La Caisse d'Épargne Normandie propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients.

La Caisse d'Épargne Normandie est, aujourd'hui et historiquement, le principal acteur du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance Normandie, qui couvre l'ensemble du territoire normand.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Normandie propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Normandie comptait à fin 2016 une équipe composée de deux conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	459	201	452	201	488	234
Microcrédits professionnels Parcours Confiance /	0	0	0	0	0	0
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 922	74	1 439	52	989	40
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France*	nc	nc	nc	nc	nc	nc

* Cette donnée fera l'objet d'une fiabilisation pour le prochain exercice.

La Caisse d'Épargne Normandie et l'association Parcours Confiance Normandie ont, en 2016, poursuivi leurs actions en matière sur les axes suivants :

- mobilité : travaux préparatoires en vue de la mise en place de conventions actuelles ou à venir avec les principales plateformes mobilité existantes en Normandie (Wimooov à Evreux, pôle mobilité au Havre, association l'Étape à Vire, MEFAC sur l'agglomération Caen la Mer).
- précarité énergétique et habitat indigne : expérimentation régionale autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 9 947 courriers, 2 687 emails et 17 189 messages sécurisés internet ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place**, à travers une formation « classe virtuelle » : accompagnement de la clientèle des Caisses d'Épargne en situation de fragilité financière déployée auprès des chargés de clientèle particuliers : 927 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie ont suivi ce module en 2016. En outre, un salarié a été nommé sur une mission d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière. Ce chargé de mission n'a pas vocation à gérer l'ensemble de la clientèle en situation de fragilité mais d'assister les conseillers et diffuser les bonnes pratiques.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Normandie a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne, au travers d'une enquête nationale de satisfaction client interrogent tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 965 clients particuliers et 240 professionnels interrogés pour la Caisse d'Épargne Normandie, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors de « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. Depuis 2016, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées. De plus, la Caisse d'Épargne Normandie dispose, depuis 2014, d'un outil pour les agences permettant de tracer toutes demandes ou réclamations non répondues immédiatement et ainsi améliorer la qualité de service.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Le Groupe BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet "réclamations". Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout en veillant au risque d'image. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'expriment sur les réseaux sociaux.

Depuis 3 ans maintenant, les Caisses d'Épargne voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Pour la Caisse d'Épargne Normandie le taux de satisfaction est de 85 % en 2016 (82 % en 2015).

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

Un outil de type « workflow » a été mis en place par la Caisse d'Épargne Normandie en septembre 2013. Cet outil permet de sécuriser la procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers, ainsi que les nouveaux outils et process en lien avec la commercialisation de ces produits et services bancaires.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Normandie reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 859 collaborateurs fin 2016, dont 93,6 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire. Seule banque normande à couvrir l'ensemble des cinq départements de la Normandie (Seine Maritime, Eure, Calvados, Orne, Manche), la totalité de nos effectifs est basée en Normandie.

Les collaborateurs âgés de moins de 35 ans représentent un quart des effectifs, ce qui contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

La politique de recrutement de la Caisse d'Épargne Normandie s'appuie en grande partie sur l'alternance, dont le taux représente près de 3.5% pour l'année 2016. Cette politique permet de :

- Identifier et de constituer nos viviers de futurs CDI
- Répondre à la réglementation en vigueur
- Être en cohérence avec nos valeurs sociétales de solidarité.

Les orientations de formation de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent dans le prolongement de la politique de développement des Ressources Humaines au service de la stratégie de l'Entreprise et du projet stratégique BPCE. Les axes de développement des compétences des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie s'articulent principalement autour de deux grandes thématiques : les pratiques managériales et le développement des compétences inhérent à l'évolution des métiers de la banque.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

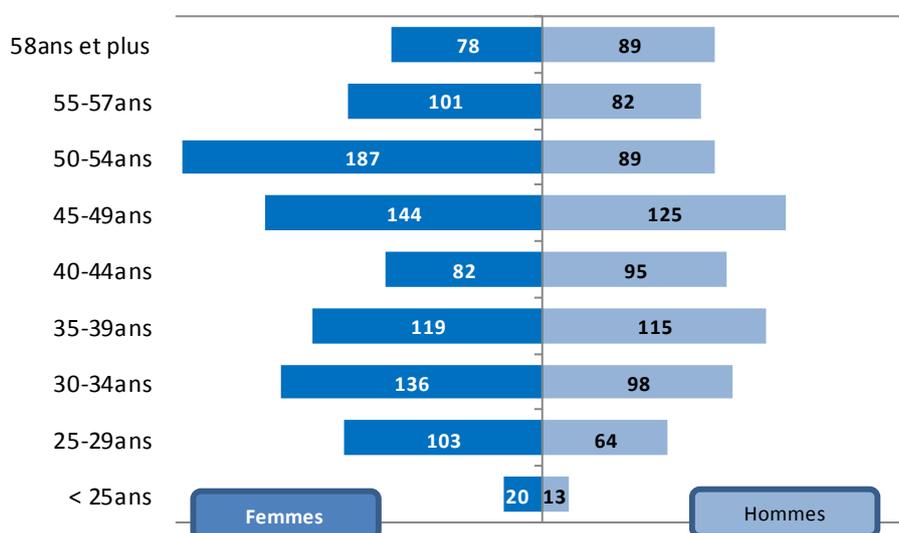
CDI / CDD	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 740	93,6%	1 766	94,9%
CDD y compris alternance	119	6,4%	94	5,1%
Total	1 859	100%	1 860	100%

Répartition de l'effectif CDI

<i>Cadres / Techniciens</i>	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Techniciens	1 189	68,3%	1 224	69,3%
Cadres	551	31,7%	542	30,7%
Total	1 740	100%	1 766	100%

<i>Femmes / Hommes</i>	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	970	55,7%	971	55,0%
Hommes	770	44,3%	795	45,0%
Total	1 740	100%	1 766	100%

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Age moyen des CDI inscrits au 31/12/2016 par sexe et par statut

		2016	2015
Femmes	Techniciens	43 ans et 7 mois	43 ans 6 mois
	Cadres	45 ans et 8 mois	45 ans 10 mois
	Total	44 ans et 0 mois	43 ans 11 mois
Hommes	Techniciens	42 ans et 6 mois	42 ans 11 mois
	Cadres	46 ans et 4 mois	46 ans 4 mois
	Total	44 ans et 3 mois	44 ans 5 mois
Total	Techniciens	43 ans et 2 mois	43 ans 3 mois
	Cadres	46 ans et 1 mois	46 ans 2 mois
	Total	44 ans et 1 mois	44 ans 2 mois

Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12/2016 par sexe et par statut

		2016	2015
Femmes	Techniciens	19 ans et 4 mois	19 ans et 6 mois
	Cadres	18 ans et 10 mois	19 ans et 2 mois
	Total	19 ans et 3 mois	19 ans et 5 mois
Hommes	Techniciens	17 ans et 5 mois	18 ans et 1 mois
	Cadres	20 ans et 1 mois	19 ans et 11 mois
	Total	18 ans et 7 mois	18 ans et 11 mois
Total	Techniciens	18 ans et 8 mois	19 ans et 0 mois
	Cadres	19 ans et 8 mois	19 ans et 8 mois
	Total	19 ans et 0 mois	19 ans et 2 mois

Pour la deuxième année consécutive, l'âge moyen et l'ancienneté moyenne sont légèrement en baisse, conséquence d'un volume de départs et de recrutements en hausse.

Pour assurer le remplacement des départs, la Caisse d'Épargne Normandie contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi pour les plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance, avec environ 75 contrats en permanence qui participent grandement à la constitution de notre vivier de CDI.

Répartition des embauches

CDI / CDD	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	111	31,7%	98	28,7%
<i>Dont cadres</i>	19		20	
<i>Dont femmes</i>	72		55	
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	68		67	
CDD y compris alternance	239	68,3%	243	71,3%
Total	350	100%	341	100%

Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe

Tranche d'âge	2016			2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
20 - 24	16	5	21	19	13	32
25 - 29	27	20	47	20	15	35
30 - 34	17	8	25	4	10	14
35 - 39	9	5	14	5	3	8
40 - 44	1	1	2	5	1	6
45 - 49	2		2	2		2
50 - 54			0		1	1
55 - 57			0			0
58 et plus			0			0
Total	72	39	111	55	43	98

Répartition des départs CDI

Départs CDI	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	42	30,7%	40	32,8%
Démissions	29	21,2%	23	18,9%
Mutations groupe	16	11,7%	8	6,6%
Licenciements	22	16,1%	23	18,9%
Ruptures conventionnelle	14	10,2%	12	9,8%
Ruptures période d'essai	10	7,3%	11	9,0%
Autres	4	2,9%	5	4,1%
Total	137	100%	122	100%

Départs CDI par classification et par sexe

Genre	Statut	Classification	2016	2015
			Nombre	Nombre
Femmes	Non cadres	T2	1	1
		T3	20	12
		TM4	32	22
		TM5	7	8
		Total non cadre	60	43
	Cadres	CM6	5	8
		CM7	7	2
		CM8		
		CM9	1	1
		HC/MS		
Total cadre	13	11		
Total Femmes		73	54	
Hommes	Non cadres	T2	4	
		T3	11	11
		TM4	16	19
		TM5	10	13
		Total non cadre	41	43
	Cadres	CM6	13	18
		CM7	7	5
		CM8	1	2
		CM9	1	
		HC/MS	1	
Total cadre	23	25		
Total Hommes		64	68	
Total général		137	122	

Formation

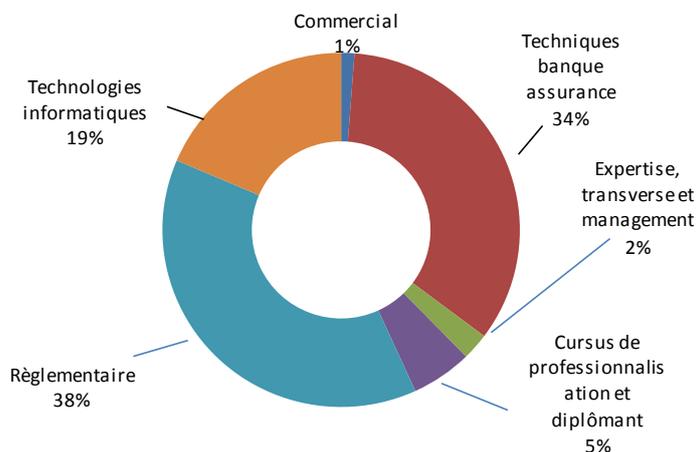
Au travers d'une politique de formation active et diplômante (4^{ème} promotion ITB en 2016, soit 46 salariés concernés sur les 4 promotions), la Caisse d'Épargne Normandie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, pour lesquels la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 6,2 %. La Caisse d'Épargne Normandie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur (environ 4%), et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 70 542 heures de formation pour 94% de collaborateurs formés. Parmi ces formations, 78% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien dans leur emploi et 22% le développement des compétences.

Répartition des stagiaires par méthode pédagogique

	2016	2015
Présentiel	19%	25%
E-learning	72%	66%
Classe virtuelle	9%	9%

Répartition des stagiaires par domaine de formation



Nombre de promotions / Evolutions

Genre	Classification	2016	2015
		Nombre	Nombre
Femmes	T1		
	T2		
	T3	1	3
	TM4	23	23
	TM5	25	16
	CM6	10	12
	CM7	5	6
	CM8		
	CM9		1
	HC/MS		
Total Femmes		64	61
Hommes	T1		
	T2		
	T3		1
	TM4	23	14
	TM5	20	16
	CM6	17	20
	CM7	8	10
	CM8		2
	CM9	1	1
	HC/MS		
Total hommes		69	64
Total général		133	125

1.5.3.2. Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Normandie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La Caisse d'Épargne Normandie a obtenu le Label Égalité Professionnelle en mars 2016. L'attestation de labellisation est valable jusqu'à mars 2019.

A travers cette démarche, la Caisse d'Épargne Normandie prend l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention : Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...); le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale). Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie. Car si 55,7% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 35,7%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces différences, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise (31,8% en 2013)

La Caisse d'Épargne Normandie dispose d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité qui a été renouvelé le 17 décembre 2014 et signé par l'ensemble des organisations syndicales. Il a vocation à consolider et accroître l'égalité et la mixité tout au long de la vie professionnelle au sein de la Caisse d'Épargne Normandie.

Cet accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité est applicable du 01/01/2015 au 31/12/2017 et concerne les actions suivantes :

Quatre domaines d'actions prioritaires ont été identifiés au sein de la Caisse d'Épargne Normandie et déclinés en objectifs de progressions, actions et indicateurs de suivi :

- Le recrutement
- La formation professionnelle
- La promotion professionnelle
- La rémunération effective

Ainsi que des axes complémentaires :

- La conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales
- La sensibilisation et la communication

Cet accord prévoit notamment un module de formation spécifique destiné aux femmes non cadres (« gérer sa carrière au féminin »), destiné à favoriser l'ascension des femmes aux postes d'encadrement.

En complément de la commission de l'égalité professionnelle du Comité d'entreprise qui se réunit chaque année sur la base du rapport de situation comparée hommes / femmes, une commission de suivi de cet accord, composée de représentants de la Direction et de 2 représentants par organisation syndicale signataire, se réunit également chaque année sur la base du bilan de la réalisation des objectifs et actions au 31 décembre établi par la Caisse d'Épargne Normandie, qui est également transmis au Comité d'Entreprise.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femmes non cadre	32 902 €	0,80%	32 642 €
Femmes cadre	43 028 €	-0,57%	43 274 €
Total des femmes	34 534 €	0,50%	34 362 €
Hommes non cadre	32 538 €	-0,63%	32 746 €
Hommes cadre	45 606 €	0,19%	45 519 €
Total des hommes	38 368 €	0,97%	38 000 €

CDI inscrits au 31 décembre

Ratio F/H sur salaire médian

	2016	2015
Non cadre	-1,1%	0,3%
Cadre	5,7%	4,9%
Total	10,0%	9,6%

Emploi de personnes en situation de handicap

La Caisse d'Épargne Normandie fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Emploi de personnes handicapées

	2016	2015
EMPLOIS DIRECTS		
Taux d'emploi direct	4,92%	4,50%
<i>Nb de recrutements</i>	14	13
<i>Nb d'adaptations de poste de travail</i>	13	12
EMPLOIS INDIRECTS		
Taux d'emploi indirect	0,33%	0,35%
TOTAL		
Taux d'emploi global	5,24%	4,85%

La population totale de salariés dans les effectifs Caisse d'Épargne Normandie ayant un handicap reconnu au 31/12/2016 est de 98 salariés.

Bilan des actions 2016 :

- Reconduction pour la troisième année de notre partenariat avec Handisup Haute-Normandie.
- Au travers des actions menées avec l'association Handisup, la Caisse d'Épargne Normandie est un acteur local de l'accueil et l'intégration d'étudiants en situation de handicap. En effet, ce partenariat vise à développer nos actions de recrutement, notamment auprès d'étudiants et de jeunes diplômés en situation de handicap, et de mettre en place des actions d'accompagnement auprès de managers accueillant des personnes en situation de handicap.
- Recrutement de 14 personnes en situations de handicap : 1 CDI, 10 auxiliaires d'été, 1 alternant école, 1 stagiaire et 1 CDD. Accueil d'un stagiaire autiste.
- Participation régulière aux forums: Emplois en Seine, handicapés de l'ADAPT, Handisup : ces actions permettent, outre de développer nos actions de sourcing et de recrutement, de communiquer sur notre politique Handicap.
- Accompagnement des salariés par le biais d'aides individuelles (achat de matériel) et d'aménagements de postes de travail.
- Partenariats avec le secteur adapté et protégé :
 - Renouvellement de contrats de prestations et de services auprès d'ESAT et d'EA.

- Sensibilisation auprès des salariés sur le secteur protégé lors de la SEPH par le biais d'un jeu digital et par l'exposition et la vente des productions d'un ESAT

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne Normandie accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'Épargne Normandie a dispensé, en 2016, une formation à la préparation à la retraite auprès de 51 de ses collaborateurs.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Normandie s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015
Taux d'absentéisme	6,77%	6,16%
Nombre d'accidents du travail	54	57

En complément des accords collectifs nationaux, la Caisse d'épargne Normandie met à jour régulièrement différents plans d'action et documents relatifs à la santé et la sécurité au travail :

- Plan de prévention des risques psycho-sociaux
- Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
- Bilan sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Procédure interne relative à la prise en charges des incivilités

L'ensemble de ces documents sont communiqués au CHSCT de l'entreprise.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne Normandie est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 9,9% des collaborateurs en CDI, dont 90% de femmes ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, un certain nombre de dispositions conventionnelles existent pour favoriser l'exercice par les salariés de leurs responsabilités familiales, ainsi que la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie personnelle.

Ainsi, les accords applicables prévoient notamment un congé maternité d'une durée de quatre mois, un congé d'allaitement de quatre mois, des autorisations d'absence rémunérées pour soigner un parent ou un enfant gravement malade, le bénéfice du CESU, la rémunération du congé paternité, une réduction d'horaire pour les femmes enceintes, le bénéfice des jours conventionnels mariage pour les personnes concluant un PACS, le congé de fin de carrière, un dispositif de récupération spécifique etc.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose également d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité signé à l'unanimité applicable du 01/01/2015 au 31/12/2017.

En matière de conciliation vie privée et vie professionnelle, l'accord prévoit notamment de:

- privilégier les visioconférences, les web-conférences et les conférences téléphoniques.
- valoriser et communiquer sur le dispositif CESU.
- permettre dans la mesure du possible, de bénéficier d'un aménagement d'horaire le jour de la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s) de moins de 15 ans.
- de fermer exceptionnellement, dans la mesure du possible, les agences et les services administratifs à 16h30 les 24 et 31 décembre.
- accorder une vigilance particulière aux congés parentaux d'éducation.
- assouplir les modalités d'utilisation du CET.

Dans la continuité de la signature de la charte de la parentalité en février 2012, la Caisse d'Épargne Normandie a signé le 22 mai 2014 la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie », organisée par l'OPE et le ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Dans cette Charte, la Caisse d'Épargne Normandie s'engage à :

- développer une culture managériale plus souple vis-à-vis des collaborateurs. Le développement de la culture managériale est engagé à travers le développement des engagements QVT précités, une charte du Comité de Direction et son école de management.
- veiller à lutter contre des pratiques organisationnelles susceptibles d'altérer la vie privée et d'être porteuses de mal-être.

Le 12 janvier 2016, 6 accords ou avenants collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Épargne Normandie.

Il existe désormais jusqu'au 31 décembre 2017, un dispositif de congé de fin de carrière pour les salariés âgés de 58 ans et plus et remplissant certaines conditions. Ce dispositif permet au salarié de partir physiquement de l'entreprise de manière anticipée, tout en continuant à faire partie des effectifs.

Un avenant, à durée indéterminée, à l'accord collectif relatif au CESU du 31/01/2014 a été signé. Il prévoit une participation plus importante de l'employeur, jusqu'à 498€ par an, pour les salariés qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes, à savoir ceux ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans à charge (ou un enfant en situation de handicap âgé de moins de 18 ans) sans conditions de ressources et justifiant de frais de garde.

De plus, l'avenant n°1 à l'accord d'entreprise relatif au CET du 28 novembre 2013, prévoit, sous certaines conditions, un abondement de 50% de l'ensemble des jours affectés au CET dans le cadre exclusif d'un départ à la retraite ou en pré-retraite dans le cadre d'un congé de fin de carrière. Cet avenant étend en outre la possibilité d'utiliser les jours affectés au CET pour accompagner son conjoint malade, atteint d'une affection de longue durée ou d'une affection reconnue par le Code de la sécurité sociale comme comportant un traitement prolongé.

Enfin, un accord d'entreprise relatif aux temps de récupération spécifique prévoit notamment un dispositif de récupération spécifique, sur une période plus importante que la semaine, en distinguant les déplacements professionnels de plus ou moins 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs ou de plus ou moins 3 jours habituellement travaillés consécutifs.

Qualité de vie au travail

La Caisse d'Épargne Normandie a affirmé, dans le cadre de son modèle de performance durable, vouloir tenir compte de manière équilibrée des attentes des principaux acteurs de l'entreprise dont les collaborateurs.

Cet enjeu de performance sociale est corrélé à celui de développement de la performance économique et financière.

La politique Qualité de vie au travail (QVT) mise en œuvre :

- est construite à partir d'un dialogue avec les collaborateurs pour identifier leurs attentes
- répond à 2 grandes attentes « collaborateurs » :
 - avoir un milieu de travail sain et stimulant
 - avoir un bon équilibre vie privée vie professionnelle
- est rattachée depuis avril 2016 à la Direction de la Qualité Expérience Client Collaborateur
- s'appuie en particulier sur un programme phare de déploiement de 10 engagements portés par la ligne managériale et intégrés dans les processus de gestion de l'entreprise dont les objectifs sont :
 - associer, donner la parole, donner du sens au quotidien, renforcer l'écoute, développer les marges de manœuvre au quotidien

- mettre en place des pratiques concrètes, simples, connues de tous, partagées par tous (et ne pas se contenter de déclarations d'intention)

Le déploiement des engagements QVT s'est poursuivi en proximité sur 2016.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose d'un dispositif de mesure de la perception de la qualité de vie au travail à travers une enquête qui est menée 2 fois par an auprès de l'ensemble des collaborateurs.

En 2016, l'entreprise a complété ce dispositif avec un baromètre social. Ce baromètre mesure le niveau d'engagement à la Caisse d'Épargne Normandie, la dynamique organisationnelle, les perceptions qu'ont les salarié(e)s de la politique de l'entreprise et d'ajuster ainsi l'ensemble de ses plans d'actions.

La restitution des résultats de ces enquêtes est réalisée auprès de l'ensemble du personnel.

En parallèle de ces actions, la Direction Qualité Expérience Client Collaborateur a étendu le dispositif de conciergerie d'entreprise en ouvrant, pour les collaborateurs de la Région du Havre, une nouvelle conciergerie en septembre dernier.

Enfin, la Caisse d'Épargne Normandie a vu la totalité des places de crèches interentreprises proposées être sollicitées par les collaborateurs parents et le service de téléassistance aux devoirs pour leurs enfants scolarisés continu à être proposé aux enfants du primaire à Bac +2.

Dialogue social

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie sont couverts par le statut des Caisses d'Épargne, les accords collectifs nationaux (Groupe BPCE et Branche Caisse d'Épargne) ainsi que par les accords collectifs signés en Caisse d'Épargne Normandie.

Le nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel en 2016 a été le suivant :

- CHSCT : 7 réunions,
- Délégués du personnel : 14 réunions (dont 2 réunions extra ordinaires),
- Comité d'entreprise : 14 réunions (dont 2 en visioconférence)
- Réunions communes CE/CHSCT : 2 réunions

Le nombre de mouvements sociaux dans l'année a été de 7, tous liés à la contestation de la loi El Khomri, et dont 5 suite à des appels nationaux. Le plus fort mouvement social de l'année a enregistré 11 grévistes, les 6 autres mouvements sociaux ayant compté un à trois grévistes.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Normandie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Normandie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'action philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Normandie a créé en 2012 un fonds de dotation, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire.

Ce fonds de dotation, personne morale à part entière, est aujourd'hui le seul de ce type en Normandie.

La Caisse d'Épargne Normandie, son seul mécène, verse chaque année un don en numéraire et attribue du mécénat de compétences. Il a vocation à soutenir tout projet visant à renforcer et favoriser le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé, l'éducation financière.

En 2016, le conseil d'administration du Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire a reconduit comme orientation stratégique d'impulser, de co-construire des projets innovants, d'expérimenter. Ceci concerne trois domaines prioritaires ciblés :

La mobilité inclusive, avec les objectifs suivants :

- Le renforcement de l'apprentissage et de l'autonomie en mobilité
- L'expérimentation de méthodes d'apprentissage adaptées
- La proposition de nouveaux services de mobilité au service des précaires
- Incitation à la mise en œuvre de solutions de mobilité alternatives (auto partage, plateforme sociale, vélo,...)
- Le soutien à la création de garages solidaires.

Le logement, avec les objectifs suivants :

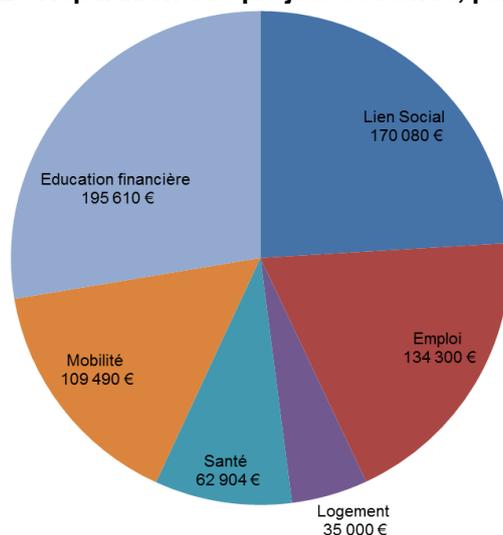
- Développer de nouvelles solutions en direction de publics en situation de fragilité (jeunes, femmes,...)
- Encourager la cohabitation solidaire intergénérationnelle et plus largement de modes alternatifs
- Développer la prévention des situations de rupture
- Prévenir le mal-logement et réduire ses conséquences sociales.

La santé des jeunes avec les ambitions suivantes :

- Protéger la santé des jeunes et prévenir les problèmes de santé les affectant principalement (pratiques addictives ou à risque, troubles psychiques, mal être, mauvaise alimentation,...)
- Favoriser et renforcer l'accès aux soins : soutenir l'ouverture de lieux d'accueil (de type dispensaire ou centre de soins) sur des campus universitaires
- Prendre en compte la spécificité de la jeunesse et de ses difficultés.

En 2016, le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire a soutenu, 65 projets en y affectant 707 384 €.

Figure 2 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

1.5.4.1. Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

La Caisse d'Épargne Normandie soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation BELEM et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie a également apporté son soutien à la **Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité**, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

1.5.4.2. Culture et patrimoine

Banque régionale de proximité, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite contribuer à l'essor et au rayonnement de son territoire d'origine et d'ancrage, en favorisant le développement et la diffusion d'événements culturels auprès d'un large public.

C'est dans cet esprit que s'inscrit sa politique de parrainage. Celle-ci s'articule autour de trois axes :

- **La valorisation du patrimoine normand** : La Caisse d'Épargne Normandie est le mécène du Musée des Impressionnistes Giverny
- **La musique** : La Caisse d'Épargne Normandie parraine les festivals Les Rendez-vous soniques (Saint-Lô), Nördik Impakt (Caen), Septembre musical de l'Orne, We Love Le Havre, ainsi que plusieurs lieux de diffusion musicale : le Zénith de Caen, le Zénith de Rouen, Le Tetris (Le Havre), Le Cargö (Caen) et Le Normandy (Saint-Lô).
- **La bande dessinée** : La Caisse d'Épargne Normandie est le partenaire des festivals de Cherbourg, Darnétal, Dieppe, Gisors et Hérouville Saint-Clair.

1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Normandie est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise : Haute-Normandie Active et Basse-Normandie Active, les plateformes Initiative France et les associations du Réseau Entreprendre.

1.5.4.4. Éducation financière

- Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en Normandie, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.
- En 2016, ce sont près de 280 interventions qui ont ainsi été réalisées en Normandie auprès de plus de 3.700 stagiaires : près de 2 600 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, de missions locales. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.
- Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Les thématiques traitées en 2016 sont principalement :
- le budget et l'argent dans la vie
- la banque et les relations bancaires
- le crédit et le surendettement
- L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en Normandie.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de Caisse d'Épargne Normandie comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Normandie vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale**. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Normandie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

1.5.5.1. Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Normandie doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique**. Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel**. Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier**. Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Épargne Normandie se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Normandie d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 6 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (€)	Nombre	Encours (€)	Nombre	Encours (€)	Nombre
Eco-PTZ	3 332 398	215	4 164 058	239	3 756 489	233
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	1 466 888	191	3 489 701	426	5 956 009	719
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	4 082 322	408	3 875 968	412	4 746 659	465

Tableau 7 – Epargne verte : production en nombre de contrats et en montant d'engagement

	2016		2015	
	Montant ³ (M€)	Nombre	Montant (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	200,7	8 078	192,2	7 857

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Normandie accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

- La BEI a attribué des facilités de refinancement à BPCE, dans le cadre du programme « Eau et assainissement 2 ». Cette enveloppe diffusée via la CE est destinée à financer des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, conformément aux directives nationales et européennes en matière d'environnement. Par exemple, nous avons accompagné les communes de Cottévrard, d'Étretat et de Luneray.
- L'enveloppe BEI Plan Hôpital Avenir, distribuée par la Caisse d'Épargne grâce au partenariat mis en place avec la Banque européenne d'investissement (BEI), est dédiée au financement d'une liste d'investissements établie en collaboration notamment avec le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Elle vise à soutenir la construction, la modernisation, l'équipement ou les systèmes d'information d'établissements hospitaliers publics ou privés sur l'ensemble du territoire français. Compte tenu de son adossement aux ressources de la BEI, ce financement bénéficie d'un taux d'intérêt bonifié. Pour la Caisse d'Épargne Normandie, nous avons accompagné les Centres Hospitaliers du Havre et de Caen.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

La Caisse d'Épargne Normandie est partenaire du LHFORUM/Positive Economy Forum au Havre, qui soutient une économie au service de l'homme et de la planète. Du 13 au 17 septembre 2016 il a été théâtre de moments mémorables et uniques, au contact de personnalités exceptionnelles comme Salman Rushdie,

³ Montant d'engagement = somme des encours fin de mois

le Dr Denis Mukwege, Angus Deaton ou encore Christian Lacroix. Cette année, un nouveau record a été atteint puisque plus de 10 000 participants ont assisté au Forum.

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2. Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Normandie réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 8 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope du Bilan gaz à effet de serre	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1266	1 450	1 600
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	517	533	525
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	16 868	17 792	17 4327

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Hors Kyoto	4	0	21
TOTAL	18 655	19 274	19 574

Par postes du Bilan gaz à effet de serre

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Energie	1 693	1 748	1 806
Achat et service	6 426	7 048	7 081
Déplacements de personne	6 396	6 803	6 892
Immobilisations	2 794	2 385	2 401
Autres	1 346	1 291	1 393

La Caisse d'Épargne Normandie a défini en 2015 des actions de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le prochain groupe de travail sera réuni en 2017 et animé par notre prestataire pour faire un bilan et mettre à jour notre plan de réduction des émissions carbone.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels avec les voitures de fonction et de service ont représenté 174 000 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 94.

Plans de déplacements entreprises (PDE)

Soucieuse à la fois de réduire son empreinte écologique et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, la Caisse d'Épargne Normandie veille à proposer des modes de transports doux et alternatifs à ses collaborateurs à des tarifs avantageux.

La Caisse d'Épargne Normandie, en tant qu'employeur prend en charge 50% du montant de l'abonnement mensuel ou annuel du salarié utilisant les transports en commun pour ses trajets domicile travail auquel vient s'ajouter une réduction supplémentaire dans le cadre des PDE contractés sur les agglomérations de Rouen et Caen.

Ces PDE couvrent près de 48 sites (3 sièges administratifs et environ 45 sites) soit près de 740 salariés qui peuvent accéder à ces avantages tarifaires.

La Caisse d'Épargne Normandie a déjà mis en place des actions pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage respectant ainsi au 1^{er} janvier 2018 l'article 51 de la loi de transition énergétique et pour la croissance verte.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Normandie, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 9 - Consommation d'énergie⁵ (bâtiments)

	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	193 kWh	198 kWh

- Installation de la domotique dans les agences rénovées.
- L'isolation des bâtiments :
 - Rénovation des vitrages de la façade nord à Caen Colonel Rémy
 - Isolation des plateaux lors de leur rénovation
 - VINCI : plateaux DSMG et DSPC
 - Caen Colonel Rémy : plateau de la comptabilité
 - Uelzen : plateau de la Direction de la communication et engagement sociétal, Direction Qualité Relation Clients et Direction Transformation
- Dépôt des rapports d'audits énergétiques réglementaires à l'ADEME le 21/06/16

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Normandie sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 10 - Consommation de papier

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.06	0.07

En 2016, différentes actions menées en Caisse d'Épargne Normandie ont permis de réduire les consommations de papier :

- la mise en place de la signature électronique en agence (opérations de caisse – banque au quotidien)
- la dématérialisation de documents (dossiers de Crédit (Izicarte – Iziconso), contrat CDD, imprimés agence, GAV et IARD)
- mise en place de la signature électronique à distance
- un contexte de digitalisation

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 23 000 m³ en 2016.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Normandie respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Le projet « collecte et revalorisation des déchets » défini dans le bilan 2015/2016 a été différé sur le 2nd semestre 2017.

Tableau 11 - Déchets

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0T*	1 T	1 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	202	204	

⁵ le calcul de ces consommations d'énergie par m² a été rectifié selon le calcul normé par BPCE sous SPIDER :
 consommation totale d'énergie = (conso fioul x 9.86) + (conso gaz nat / 1.11) + conso électricité + conso de vapeur + conso de froid.

* Pas de déchets D3E détruits en 2016. Les déchets relatifs aux PC remplacés en 2016 seront présents sur le reporting 2017.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Normandie se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁶.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne Normandie peut être amenée à soutenir des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La politique achats de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁷.

La Caisse d'Épargne Normandie inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

Dans le processus achats

- La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

Dans le Plan de Performance Achats

- La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
 - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
 - Garantir un coût complet optimal
 - Intensifier la coopération avec les fournisseurs
 - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

⁶ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁷ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne Normandie n'a pas pu suivre cette formation en 2016. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 11 jours en 2016.

La Caisse d'Épargne Normandie veille également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 64% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Caisse d'Épargne Normandie confirme cet engagement avec près de 108 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Normandie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5,61 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 12 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	108 418 €	127 143 €	142 771 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016) ⁸	5,61	6,22	5,7

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Normandie sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

⁸ Le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) lié au montant des dépenses correspondent aux UB (Unités Bénéficiaires), ce chiffre a été recalculé sur les deux années précédentes.

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Normandie s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 1 577 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Normandie ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

- en noir : indicateurs « socle minimum » permettant de répondre à l'obligation réglementaire tout en couvrant les principaux enjeux RSE liés à l'activité.
- en vert : « autres indicateurs possibles » qui correspondent à un niveau de publication plus avancé et à une exhaustivité des enjeux plus prononcée.

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 34
		Répartition géographique	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.35
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	<i>p.35</i>
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	<i>p.35</i>
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.36

		Structure des départs CDI par motif	p.36	
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>		
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>		
	les rémunérations et leur évolution		Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.39
			Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
			<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
<i>Augmentation moyenne annuelle</i>				
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 41	
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 41	
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>		
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>		
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 41	
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>		
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.41	
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>		
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>		
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.41	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.41	
		<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>		
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>		
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.41	
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.41	
		<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>		
e) Formation	les politiques mises en	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.37	

	œuvre en matière de formation	Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.38
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>	
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>	
		<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.37
		<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.39
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.39
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.40
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) <i>Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)</i>	p.40
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste <i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p.43
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p. 41

Domaine article 225		Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale		- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 45
		- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
			Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (<i>en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas</i>)	p.45
			<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>	
		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>	
			<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>	
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p.51
Economie Circulaire	Prévention et gestion des	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.50

déchets	d'élimination	<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>		
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>		
		<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>		
	- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Non pertinent au regard de notre activité</i>		
Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.50	
		<i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>		
		<i>Actions menées pour récupérer l'eau de pluie</i>		
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP		p.50
		<i>Tonnes de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP</i>		
		<i>Editique vierge/recyclé (tonnes)</i>		
		<i>Autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier en-tête, mailings (tonnes)]</i>		
		<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>		
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²		p.49
		<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>		
		Total des déplacements professionnels en voiture		p.49
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES		p.48
<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>				
<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>				
<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>				
<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>				
<i>Consommation totale d'énergie finale</i>				
<i>Déplacements professionnels en train</i>				
<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>				
<i>Nombre de salariés concernés par ces</i>				

		<i>PDE</i> <i>Consommation totale de fioul</i> <i>Consommation totale de gaz naturel</i> <i>Consommation totale réseau de vapeur</i> <i>Consommation nationale de réseau de froid</i> <i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i> <i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i> <i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i> <i>Déplacements professionnels avion court courrier</i> <i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i> <i>Consommation totale d'électricité</i> <i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>	
d) Changement climatique	<p>- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit</p>	<p>Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)</p> <p>Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)</p> <p>Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service</p> <p>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</p> <p>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</p>	<p>p.48</p> <p>p.49</p>
	<p>- l'adaptation aux conséquences du changement climatique</p>	<p>Produits verts Crédits verts : <u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant) Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)</p> <p>Financement des énergies renouvelables</p> <p>Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque</p> <p>Description des mesures prises</p>	<p>p.47</p> <p>p.26</p> <p>p.27</p>
e) Protection de la biodiversité	<p>- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité</p>	<p>Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité</p>	<p>p.50</p>

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
---------------------	--------------------------	----------------------------	------

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.29
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.30
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
		<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
		<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
		<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
		<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
		<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>	
- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.31	
	Nombre d'agences en zone rurale		
	Nombre d'agences en zones prioritaires		
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences		
	<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés et surface concernée</i>		
	<i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i>		
	<i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i>		
	<i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i>		
	<i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i>		
	<i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i>		
<i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.27
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.43
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.44

d'enseignemen t, les associations de défense de l'environnemen t, les associations de consommateur s et les populations riveraines			
c) Sous- traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.52
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.51
		Formation « achats solidaires »	p.52
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national) Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.51
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.53
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.33
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.33
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.43

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.30
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.32
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
	Microcrédits professionnel garantis France Active : production		

	annuelle en montant et en montant	
	Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p. 26
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.9. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)

1.6. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

1.6.1. Résultats financiers consolidés

Normes IFRS en M€	2015	2016	Var. 2015 / 2016
Total de bilan	19 129	19 014	-0,6%
Capitaux propres	1 553	1 650	6,2%
Produit Net Bancaire	388,8	358,8	-7,7%
Résultat Brut d'Exploitation	158,9	145,0	-8,7%
Résultat net	82,2	79,4	-3,4%
Ratio de solvabilité (COREP)	20,5%	22,4%	1,8 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2016 est en baisse de 0.6% par rapport à celui de l'exercice 2015.

Cette diminution provient essentiellement de l'amortissement du portefeuille de prêts interbancaires, partiellement compensé par l'encours de crédit à la clientèle, en fort développement en 2016.

Les résultats financiers sont marqués essentiellement par la baisse de la marge nette d'intérêts, une opération de defeasance en PNB, représentant une charge de 23.6 M€, une reprise de provisions sur frais de personnel et une baisse du coût du risque.

La progression du ratio de solvabilité est liée à l'augmentation des capitaux propres.

- Résultats commerciaux

Au total, la CEN enregistre une année de crédit particulièrement soutenue, après une année 2015 « record ». La poursuite de la baisse des taux longs a favorisé le marché de l'immobilier, au travers de la production nouvelle mais également des renégociations.

Le total des versements de la Banque de Détail présente pour 2016 un repli de 4.7%.

Les encours de crédits tous marchés confondus présentent une augmentation de 806 M€, soit + 7.4%.

En ce qui concerne la collecte d'épargne hors dépôts à vue, les résultats sont pénalisés à nouveau par un contexte de taux bas.

Cette situation est toutefois à comparer à une évolution très favorable des dépôts à vue sur l'ensemble des marchés.

Les encours totaux de collecte incluant l'épargne financière enregistrent une progression de 348 M€, soit + 1.7%.

- Résultats financiers

Normes IFRS en M€	2015	2016	Variations	
			M€	%
Produit Net Bancaire	388,8	358,8	- 30,0	-7,7%
Frais de gestion	- 230,0	- 213,8	16,2	-7,0%
Résultat Brut d'Exploitation	158,9	145,0	- 13,8	-8,7%
Résultat Net	82,2	79,4	- 2,8	-3,4%
Coefficient d'exploitation	59,1%	59,6%		0,4 pt

- **Le Produit Net Bancaire**

Le PNB de la Caisse d'Épargne Normandie s'établit pour 2016 à 358.8 M€, en baisse de 7.7% par rapport à 2015.

Les principales composantes de l'évolution du PNB sont :

- Un effet volume très significatif, avec une hausse des encours de crédit d'environ 8.0%, mais qui ne compense pas la baisse des taux de rendement, ce qui conduit – in fine – à observer une diminution de la marge nette d'intérêts commerciale, étant observé qu'un montant de 18,36 M€ de produits de frais d'avenants de taux a fait l'objet d'un étalement sur les exercices futurs.
- La baisse des commissions marquée par la baisse des frais sur incidents, du volume des indemnités de remboursements anticipés, passant de 12.9 M€ en 2015 à 10.8 M€ en 2016, soit une diminution de 2,1 M€.
- Le niveau des dividendes BPCE et filiales :

En 2015, un total de 15,3 M€, dont dividendes CEHP 6,45 M€ et dividendes BPCE 8,852 M€

En 2016, un total de 10,4 M€, dont dividendes CEHP 1,49 M€ et dividendes BPCE 8,852 M€

- La réalisation d'opérations de defeasance sur emprunts et swaps pour une charge de 23,55 M€ (vs 8,3 M€ en 2015).

- La baisse des produits des prêts interbancaires de 15,0 M€, en raison des arrivées à échéance sur ce portefeuille.
- **Les charges**

Les frais de gestion de l'exercice 2016 de la CEN s'établissent à 213.8 M€ et sont en baisse de 16.2 M€ (-7.0%) par rapport à ceux de l'exercice 2015.

- Les frais de personnel s'élèvent à 113.7 M€ et sont en baisse de 17.2 M€ par rapport à 2015. Cette diminution des frais de personnel s'explique essentiellement par la reprise de provisions de 10.4 M€ sur les contentieux engagés par certains salariés les années précédentes. Les jugements favorables à la CEN ont entraîné la reprise des provisions.
- A 79.1 M€, les services extérieurs affichent une diminution de 0.2% par rapport à l'an passé.
- La charge relative aux impôts et taxes est évaluée à 10.1 M€, en hausse de 9.5% par rapport à l'an passé.
- Le poste dotation aux amortissements représente une charge de 10.9 M€, en hausse de 2.6% par rapport à l'an passé.

Résultant de l'évolution du PNB et des frais de gestion, le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) s'établit à 145 M€ pour l'exercice 2016, en baisse de 8.7%.

Par conséquent, pour 2016, le coefficient d'exploitation de la Caisse d'Épargne Normandie s'établit à 59.58% et augmente légèrement par rapport à celui de 2015 (+ 0.44 point).

- **Le coût du risque**

La charge de risque de la CEN pour l'exercice 2016 s'élève à 20.5 M€, contre 36.2 M€ en 2015.

La charge de risque crédit individuel est en net repli, de 14.5 M€, et s'établit à 19.5 M€ pour cet exercice.

La provision collective a évolué conformément aux principes retenus par le Groupe et en fonction de la conjoncture économique, avec une dotation nette de 1.3 M€.

Le stock de provisions collectives s'élève à 38.2 M€ au 31 décembre 2016, contre 36.9 M€ au 31 décembre 2015.

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, passe donc de 122.7 M€ à 124.6 M€, en hausse de 1.5% par rapport à 2015.

- **Le Résultat Net**

L'impôt sociétés présente une charge de 45.1 M€, tenant compte d'un impact de 9 M€ au titre des impôts différés et de la reprise de provision Yanne pour 3 M€.

Le Résultat Net en normes IFRS s'établit à 79.4 M€ et est en baisse de 2.8 M€, soit - 3.4% par rapport à celui de l'an passé.

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet.

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total de bilan au 31/12/2016 présente une baisse de 0,6% (- 116 M€).

Actif en M€	31/12/2015	Structure	31/12/2016	Structure	Var. M€	%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	42	0,2%	35	0,2%	- 7	-17,1%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	630	3,3%	627	3,3%	- 3	-0,5%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 489	7,8%	1 741	9,2%	252	17%
Autres postes	580	3,0%	542	2,8%	- 38	-6,6%
Immobilisations	73	0,4%	72	0,4%	- 1	-1,8%
Prêts et créances sur la clientèle	10 918	57,1%	11 724	61,7%	806	7,4%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 396	28,2%	4 272	22,5%	- 1 125	-21%
Total de l'actif	19 129	100%	19 014	100%	- 116	-0,6%

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 806 M€, principalement liée à la hausse des encours de crédits Immobiliers, pour 768 M€. Ce poste atteint 62% du total de bilan.
- Les prêts & créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 1 125 M€. L'évolution est liée essentiellement à la réduction des prêts interbancaires pour 771 M€ mais aussi, de la baisse de la centralisation de l'épargne réglementée à hauteur de 567 M€, ainsi que la diminution des comptes ordinaires BPCE pour 394 M€.
- Par ailleurs, une nouvelle disposition dans le groupe a été prise en vue d'activer une sur-centralisation livret A-LDD sur le réseau Banques Populaires et d'assurer une neutralité de l'impact entre les deux réseaux (CE+BP). La Caisse d'Épargne Normandie a accordé un crédit de 540M€ au réseau Banque Populaire.
- Enfin le poste Actifs financiers disponibles à la vente augmente de 252 M€, avec le renforcement du portefeuille obligations et autres titres à revenu fixe à hauteur de 266 M€.

Passif en M€	31/12/2015	Structure	31/12/2016	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	4 254	22,2%	3 703	19,5%	- 551	-13,0%
Opérations avec la clientèle	12 774	66,8%	13 106	68,9%	332	2,6%
Provisions	115	0,6%	106	0,6%	- 9	-7,7%
Autres postes	434	2,3%	449	2,4%	16	3,6%
Capitaux propres	1 553	8,1%	1 650	8,7%	97	6,2%
Total du passif	19 129	100%	19 014	100%	- 116	-0,6%

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une diminution de 551 M€, principalement sous l'effet de la réduction des encours des emprunts à terme y compris emprunt SFH pour 665 M€. Par ailleurs une légère augmentation est constatée concernant des encours d'emprunt au jour le jour de 30M€ et des titres mis en pension pour 72 M€.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 332 M€. L'évolution intègre une hausse des encours de dépôts à vue de 331 M€, de la collecte des Plans Epargne Logement de 83 M€ ainsi que de la collecte du livret B de 141 M€ mais aussi d'une décollecte sur le Livret A de 54 M€, du Livret Epargne Populaire de 26 M€ et autres dettes à terme, principalement, les Comptes à terme pour 130 M€.
- Les autres postes, incluant les comptes de régularisations, sont en hausse de 16 M€.

- Les fonds propres consolidés s'élèvent à 1 650 M€, en hausse de 6.2%, tenant compte du Résultat Net de 79 M€, puis de l'augmentation de l'effet de réévaluation des actifs disponible à la vente et des instruments dérivés de couverture à hauteur de 17 M€.

Le rendement des actifs (bénéfice net rapporté au total de bilan) s'établit pour l'exercice 2016 à 0.42%, et est quasiment stable par rapport à 2015.

Normes IFRS en M€	2015	2016	Var. 2015 / 2016
Rendement des actifs	0,43%	0,42%	-0,01 pt

1.7. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2015	2016	Var. 2015 / 2016
Total de bilan	19 028	18 897	-0,7%
Capitaux propres yc FRBG	1 307	1 387	6,1%
Produit Net Bancaire	379,9	361,6	-4,8%
Résultat Brut d'Exploitation	151,7	148,4	-2,2%
Résultat net	57,8	64,5	11,6%
Ratio de solvabilité (COREP)	20,5%	22,4%	1,8 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Épargne Normandie à fin 2016 est en légère baisse, en raison de la diminution des encours de prêts interbancaires.

Le Résultat Net est favorisé par l'évolution du coût du risque.

Normes françaises en M€	2015	2016	Variations		
			M€	%	
Produit Net Bancaire	379,9	361,6	-	18,3	-4,8%
Frais de gestion	- 228,2	- 213,2	-	15,0	-6,6%
Résultat Brut d'Exploitation	151,7	148,4	-	3,3	-2,2%
Coût du risque	- 35,1	- 19,6	-	15,5	-44,2%
Résultat Net	57,8	64,5	-	6,7	11,6%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	60,1%	59,0%	-	-	-1,1 pt

- Passage des comptes individuels aux comptes consolidés

Comparaison en M€			Ecart		
	2016 FR	2016 IFRS	M€	%	
Produit Net Bancaire	361,6	358,8	-	2,8	-0,8%
Frais de gestion	- 213,2	- 213,8	-	0,5	0,3%
Résultat Brut d'Exploitation	148,4	145,0	-	3,4	-2,3%
Coût du risque	- 19,6	- 20,5	-	0,9	4,5%
Résultat d'Exploitation	128,8	124,6	-	4,2	-3,3%
Gains ou pertes sur actif immobilisé	- 0,1	0,0			
Impôt sur les bénéfices	- 39,2	- 45,1	-	5,9	15,0%
FRBG	- 25,0			25,0	ns
Résultat Net	64,5	79,4		15,0	23,2%
Capacité bénéficiaire	89,5	79,4	-	10,0	-11,2%
Coefficient d'exploitation	59,0%	59,6%			0,6 pt

Le tableau compare les différents soldes intermédiaires de gestion présentés selon les deux référentiels, normes françaises et normes IFRS.

S'agissant des normes françaises : il convient de présenter la situation sociale normes françaises 2016, c'est à dire hors Sociétés Locales d'Épargne.

S'agissant des normes IFRS : il convient de présenter les données consolidées.

Les principaux écarts entre comptes de résultats normes françaises et normes IFRS sont les suivants :

- en PNB, les charges d'intérêts des comptes courants des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), qui s'élèvent à 3.7M€ sont neutralisées dans la vision consolidée IFRS, et certains produits de commissions, sur l'activité crédit, sont étalés.
- les frais de gestion IFRS incluent les frais des SLE.
- schématiquement, l'impôt sur les sociétés est évalué de façon essentiellement normative en IFRS, mais avec un impact en charges de 9 M€ du report variable en lien avec la loi de Finances 2017 alors qu'en normes françaises, l'IS est évalué selon les normes d'établissement de la déclaration 2058.
- les Fonds pour Risques Bancaires Généraux font l'objet d'une dotation de 25 M€ en normes françaises (non reconnu en IFRS).

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total de bilan au 31/12/2016 enregistre une diminution de 131 M€.

Actif en M€	31/12/2015	Structure	31/12/2016	Structure	Var. M€	%
Effets publics et valeurs assimilées	645	3%	753	4%	108	16,7%
Créances sur les établissements de crédit	5 395	28%	4 222	22%	- 1 173	-21,7%
Opérations avec la clientèle	9 604	50%	10 300	55%	696	7,3%
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 286	12%	2 546	13%	260	11,4%
Parts dans les entreprises liées	461	2%	461	2%	-	0,0%
Autres postes	563	3%	541	3%	- 22	-3,8%
Immobilisations	74	0,4%	73	0,4%	- 1	-1,9%
Total de l'actif	19 028	100%	18 897	100%	- 131	-0,7%

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Le poste effets publics et valeurs assimilés augmentent de 108 M€.
- Les créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 1 173 M€, essentiellement liée à la réduction des prêts interbancaires pour 771 M€ et à la baisse de la centralisation de l'épargne réglementée pour 567 M€ compensée par la sur-centralisation à hauteur de 554 M€. Puis les comptes ordinaires BPCE diminuent de 388 M€.
- Les opérations avec la clientèle sont en hausse de 696 M€, principalement liée à la hausse des encours de crédits Immobiliers pour 851 M€.
- Un projet de titrisation des crédits consommation NAFI, lancé à l'initiative du groupe BPCE, a été mis en oeuvre le 21 mai 2016 pour un montant de 5 Md€. Les crédits à la consommation éligibles à l'opération proviennent de toutes les Caisses d'Épargne et Banques Populaires du groupe. Cela représente 192 M€ de crédits pour la Caisse d'Épargne Normandie.
Ce poste atteint 55% du total de bilan.
- Enfin le poste Obligations et autres titres à revenu fixe augmente de 260 M€, avec le renforcement du portefeuille obligataire et l'opération de titrisation (155 M€).

Passif en M€	31/12/2015	Structure	31/12/2016	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	4 244	22%	3 694	19,5%	- 550	-13,0%
Opérations avec la clientèle	12 776	67%	13 113	69%	337	2,6%
Autres passifs	328	2%	315	2%	- 12	-3,7%
Autres postes	212	1,1%	237	1,3%	24	11,4%
Provisions	162	0,8%	151	0,8%	- 11	-6,7%
Capitaux propres yc FRBG	1 307	7%	1 387	7%	80	6,1%
Total du passif	19 028	100%	18 897	100%	- 131	-1%

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une diminution de 550 M€, principalement sous l'effet de la réduction des encours des emprunts à terme y compris emprunt SFH pour 665 M€. Par ailleurs une légère augmentation est constatée concernant des encours d'emprunt au jour le jour de 30M€ et des titres mis en pension pour 72 M€.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 337 M€ avec une hausse des encours de dépôts à vue de 331 M€, de la collecte Plan Epargne Logement de 83 M€ ainsi que de la collecte du livret B de 141 M€ mais aussi une décollecte sur le Livret A de 54 M€, du Livret Epargne Populaire de 26 M€ et autres dettes à terme principalement les Comptes à terme pour 130 M€.
- Les autres postes, incluant les comptes de régularisations, sont en hausse de 24 M€.
- Le poste Provisions enregistre une baisse de 10.8 M€, dont 10.4 M€ au titre des provisions pour contentieux salariaux et 5 M€ au titre des prêts structurés. Par ailleurs une augmentation de 5.3M€ est constatée au titre de la provision pour risques opérationnels.
- Les capitaux propres y compris FRBG s'élèvent à 1 387 M€, en hausse de 6.1%, tenant compte du Résultat Net de 64.5 M€ et de l'accroissement de 25M€ des Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

1.8. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1. Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en

compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 255 754 milliers d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 255 754 milliers d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 520 000 milliers d'euros à fin 2016. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 12 196 milliers d'euros, portant leur encours fin 2016 à 722 612 milliers d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 705 173 milliers d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 314 505 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 22,36% à fin 2016.

✚ Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	année 2015	année 2016	var 2016-2015
Fonds propres de base de catégorie 1 (avant déductions)	1 497 845	1 579 847	82 002
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (avant déductions)	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (avant déductions)	0	0	0
Déductions	-381 340	-314 505	66 835
Fonds propres avant prise en compte du différentiel entre les pertes attendues et les provisions	1 116 505	1 265 342	148 837
Différentiel entre les pertes attendues et les provisions (méthode IRBA)	-10 290	-9 588	702
Fonds propres nets	1 106 215	1 255 754	149 539

1.8.3. Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 616 669 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 449 334 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

✚ Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

classe bâloises (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016-2015
Administrations centrales et banques cen	14 112	15 055	-943
Etablissements	31 323	31 965	-642
Entreprises	113 353	106 108	7 246
Clientèle de détail	157 659	149 789	7 870
Actions	69 315	63 422	5 893
Autres actifs ne répondant pas à des oblig	10 394	13 991	-3 596
Positions de titrisations	387	946	-559
Risques opérationnels	48 473	48 588	-116
Risques de marché	0	0	0
Exposition en défaut	4 317	1 403	2 914
Total	449 334	431 267	18 067

✚ Ratio de levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier - en milliers d'euros

CODE	Ligne	C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	Exposition
			030
Valeurs exposées au risque			
B7002010	010	Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	83 193
B7002020	020	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	1 380 004
B7002030	030	Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
B7002040	040	Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
B7002050	050	(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
B7002060	060	Dérivés : Cout de remplacement	11 960
B7002070	070	(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
B7002090	090	Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	1 395
B7002100	100	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
B7002110	110	Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
B7002120	120	(-) Jambes CCP exemptées des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
B7002130	130	Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
B7002140	140	(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
B7002150	150	Éléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	19 753
B70021501	1501	Engagements de financement	19 753
B70021502	1502	Engagements de garantie	
B70021503	1503	Autres	
B7002160	160	Éléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	16 285
B70021601	1601	Engagements de financement	15 315
B70021602	1602	Engagements de garantie	903
B70021603	1603	Autres	68
B7002170	170	Éléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	517 793
B70021701	1701	Engagements de financement	482 444
B70021702	1702	Engagements de garantie	35 345
B70021703	1703	Autres	3
B7002180	180	Éléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	198 319
B70021801	1801	Engagements de financement	11 263
B70021802	1802	Engagements de garantie	186 974
B70021803	1803	Autres	82
B7002190	190	Autres actifs	19 000 393
B7002200	200	Autres fournies pour des dérivés	
B7002210	210	(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	
B7002220	220	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
B7002230	230	Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
B7002240	240	(-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250	(-) Expositions Intragroupes (base Individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
B7002260	260	(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
B7002270	270	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-308 420
B7002280	280	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-309 668
B7002290	290	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	20 920 676
B7002300	300	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	20 919 428
B7002310	310	Capital	
B7002310	310	Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 257 002
B7002320	320	Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 255 754
B7002330	330	Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	6,01%
B7002340	340	Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	6,00%

1.9. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faitière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. A fin 2016, cela n'était pas le cas en CEN, la Direction Conformité Contrôles Permanents était une entité indépendante de la Direction des Risques.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- La déclaration des contrôles permanents réalisés dans l'outil groupe Pilcop ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (nouvelle organisation en Caisse d'Épargne Normandie au 2 janvier 2017). D'autres fonctions sont des

acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la révision comptable, RSSI et la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux en matière de Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (PUPA).

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Président du Directoire assure la présidence du comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (5 sessions se sont tenues en 2016).

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Caisse d'Épargne Normandie, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données. Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit Interne, le Responsable du Département Contrôles Permanents. Les acteurs du contrôle permanent sont membres invités du Comité (révision comptable, RPCA, RSSI).

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

Depuis 2013, les missions d'audit sur le réseau commercial sont déclinées selon la norme IG BPCE d'approche par regroupement de points de vente.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et d'examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires Aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10. GESTION DES RISQUES

1.10.1. Dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des risques, Conformité et des Contrôles Permanents veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des risques, Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Normandie lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques, Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des risques, Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la Caisse d'Épargne Normandie, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des risques, Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, les actions de gestion des risques et de contrôle de la conformité.

Pour assurer son indépendance, la fonction gestion des risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les

principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Elle s'assure également de la cohérence et de l'efficacité du dispositif relatif au contrôle du risque de non-conformité.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie

La Direction des risques, Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition en matière de politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie normée groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (notamment les normes de valorisation des opérations, le provisionnement, les dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents comprend 43 collaborateurs répartis en 5 départements (Sécurité Financière, Conformité/Risques Opérationnels, Contrôles Permanents, Management des Risques et Risque Crédit). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, de non-conformité et financiers de la Caisse d'Épargne Normandie.

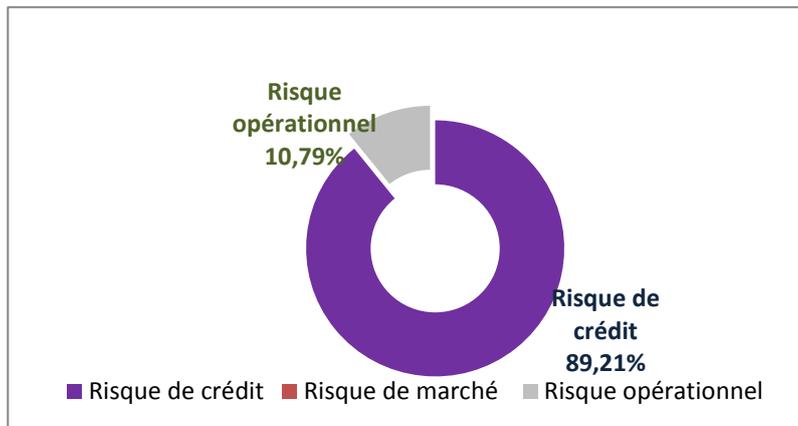
Les évolutions intervenues en 2016

En 2016 la fonction gestion des risques a mis en œuvre le dispositif d'Appetit au Risque et a lancé les travaux relatifs aux normes BCBS239 qui visent à renforcer l'efficacité des dispositifs et de contrôle des risques et la valorisation de la donnée et de ses usages.

Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Normandie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Normandie au 31/12/2016 est la suivante :



1.10.1.3. Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Normandie.

D'une manière globale, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Normandie :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Caisse d'Épargne Normandie (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des risques, Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur la DRCCP Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

La Direction des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient dans le dispositif de formation des nouveaux entrants et organise des journées de sensibilisation des commerciaux tant sur le risque crédit que dans les domaines de sécurité financière.

Par ailleurs, l'unité Contrôles Permanents participe également à la diffusion de la culture risque en accompagnant et en formant le réseau commercial (96 collaborateurs en 2016).

1.10.1.4. Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, son activité est organisée autour d'un capital logé majoritairement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un Groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la Caisse d'Épargne Normandie

La Caisse d'Épargne Normandie est affiliée à BPCE SA et intervient principalement sur la région Normandie.

La Caisse d'Épargne Normandie est un établissement coopératif (219 553 sociétaires au 31/12/2016).

La Caisse d'Épargne Normandie est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la Caisse d'Épargne Normandie s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Normandie est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe.

De par sa nature mutualiste, la Caisse d'Épargne Normandie a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Normandie se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE est axé sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au meilleur service des clients du Groupe.

Le modèle est fondamentalement celui d'une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau accepté des risques liés à ses activités.

Profil de risque

Cet équilibre se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Épargne Normandie assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Ils sont les suivants :

- le risque de crédit induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration et par un système délégataire adéquat ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées. Ainsi, il n'est pas possible de s'engager sur des activités financières non maîtrisées ou liées à du trading pour compte propre.

Quelles que soient les activités, la Caisse d'Épargne Normandie a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, dans le respect des règles de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%. Le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Le Groupe dispose d'une réserve significative composée de liquidité et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la Caisse d'Épargne Normandie possède un niveau de liquidité satisfaisant et un niveau de solvabilité élevé.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

La Caisse d'Épargne Normandie :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, il a été adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de la Caisse d'Épargne Normandie sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF ferait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités dont la Caisse d'Épargne Normandie. C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble (ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE) y compris ceux de la Caisse d'Épargne Normandie.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Normandie et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Normandie est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Normandie ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Il est précisé pour les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, sont ceux susceptibles d'avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles

mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont Caisse d'Épargne Normandie, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de la Caisse d'Épargne Normandie.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits

- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne Normandie, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Épargne Normandie, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'Épargne Normandie et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des

changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Caisse d'Épargne Normandie n'est pas exposée au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale. De par son activité, Caisse d'Épargne Normandie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. La zone d'action de la Caisse d'Épargne Normandie est

principalement constituée de la Région normande ainsi que de la zone limitrophe c'est-à-dire la zone de chalandise naturelle des départements limitrophes.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Normandie, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de

couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels

instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit sur proposition du Directoire et examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Le Comité Exécutif des Risques valide le cadre délégataire opérationnel de l'établissement.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des Etablissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Normandie sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

Dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque, la fonction gestion des risques de crédit de l'établissement :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch-List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement. La fonction de gestion du risque de crédits de la Caisse d'Épargne Normandie met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie est en lien fonctionnel fort avec sa filière Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs pour chaque classe d'actif

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi de la concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Le tableau du Top 20, ci-

	201512	201612	201512=>201612	201512=>201612
PARTICULIER	7 707 166 090	8 589 444 582	↑ 882 278 492	11%
PROFESSIONNEL	1 193 564 935	1 277 386 302	↑ 83 821 367	7%
ASSOCIATION DE PROXIMITE	16 669 391	15 968 005	→ -701 386	-4%
ENTREPRISES	596 171 877	679 826 237	↑ 83 654 360	14%
ENFI	194 334 648	197 960 792	→ 3 626 144	2%
FINANCEMENT SPECIALISE	245 548 014	236 326 758	↓ -9 221 256	-4%
ECONOMIE SOCIALE	97 553 811	95 006 528	→ -2 547 283	-3%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	1 815 709 987	1 781 260 199	↓ -34 449 788	-2%
SOCIETE D ECONOMIE MIXTE	57 829 740	59 689 672	→ 1 859 932	3%
ORGANISME HLM	373 344 660	366 750 426	↓ -6 594 234	-2%
BANQUE	7 507 552	7 272 782	→ -234 770	-3%
Non segmentés	1 328 367	3 555 482	→ 2 227 115	168%
	12 306 729 072	13 310 447 765	↑ 1 003 718 693	8%

dessous, présente les principaux engagements de l'établissement (par groupe de contrepartie) :

	Mnt Exposition
Contrep partie 1	92 204 576
Contrep partie 2	77 042 236
Contrep partie 3	54 194 431
Contrep partie 4	52 885 629
Contrep partie 5	46 016 632
Contrep partie 6	35 465 256
Contrep partie 7	34 841 056
Contrep partie 8	33 742 888
Contrep partie 9	32 691 924
Contrep partie 10	31 666 668
Contrep partie 11	28 209 672
Contrep partie 12	27 936 724
Contrep partie 13	27 538 364
Contrep partie 14	26 015 472
Contrep partie 15	25 888 124
Contrep partie 16	25 805 408
Contrep partie 17	23 200 016
Contrep partie 18	22 911 914
Contrep partie 19	22 480 410
Contrep partie 20	22 194 000

La somme des vingt principaux groupes de contreparties est en baisse (743M€ vs 762M€ en 2015). Sept contreparties sont des HLM pour 224 M€ (30%) et douze contreparties relèvent du secteur public territorial pour 493 M€ (66%).

Les 20 expositions les plus importantes représentent 5,58 % de l'exposition totale sur la banque commerciale (6,75 % en 2015).

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la Normandie 88.4% au 31/12/2016 (la zone France porte 99.8% des encours).

Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Caisse d'Épargne Normandie. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau commercial. La conservation et l'archivage des garanties sont assurés conformément aux procédures en vigueur. Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Caisse d'Épargne Normandie dans le cadre de son activité de crédit et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe et, par la suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Normandie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- la migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec l'impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- l'évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, des dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2016

La Caisse d'Épargne Normandie a ajusté ses politiques risque par marché, notamment celles relatives aux institutionnels dont les collectivités locales en prenant en compte la dégradation de la situation financière de ces dernières.

Globalement, la sécurisation du système de décision reste encadrée par des niveaux de délégation adéquats permettant une analyse contradictoire par les fonctions risque et Conformité pour les dossiers significatifs en montant et/ou ayant des critères risqués.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction gestion des risques de marchés de la Caisse d'Épargne Normandie assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;

- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁹). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de la Caisse d'Épargne Normandie.

1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Périmètre	Nature	Nom
Limites réglementaires	Réglementaire	COREP
	Réglementaire	Contrôle des grands risques
Limites	BPCE	Produits autorisés
Limites de crédit sur opérations financières	BPCE	Contreparties individuelles et titrisation, par type de rating
	BPCE	Maturité sur titres obligataires
	BPCE	Fonds de Capital Investissement
Encadrement obligatoire	BPCE	Stress du portefeuille obligataire
	BPCE	Dispositif d'investissement (Eligibilité LCR, Taille de la souche, Ratio d'emprise,

⁹ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

		Maturité & encours selon rating)
--	--	----------------------------------

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch-List (notamment des contreparties, fonds, titres sous surveillance).

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin d'évaluer la perte, en cas d'occurrence des situations définies.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2016

L'orientation 2016 des investissements de la Caisse d'Épargne Normandie a été formalisée, validée par le Directoire et respectée dans sa mise en œuvre. Tous les investissements font l'objet d'un contrôle a priori par la fonction gestion des risques de la Caisse d'Épargne Normandie.

Dans le cadre de la constitution de la réserve de liquidité, les encours de titres obligataires corporates et souverains ont chacun augmenté d'une centaine de millions atteignant respectivement 789 et 652 M€.

La structure du portefeuille corporate de la Caisse d'Épargne Normandie par rating est satisfaisante, avec 75% des encours qui ont un rating supérieure ou égal à A-.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie s'est dotée d'un outil d'aide à l'analyse des investissements et de surveillance du portefeuille obligataire corporate (Standard & Poors Capital IQ).

Enfin, la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.10.4.7. Information financière spécifique

Recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...)

Aucune opération n'a été réalisée en 2016 sur les opérations citées en référence. Le programme d'investissements de la Caisse d'Épargne Normandie excluait tout type d'intervention sur ces produits. Les positions n'ont pas été allégées sur l'exercice.

Par ailleurs, un suivi est effectué en Comité Watch-List et les provisions sont révisées en fonction du profil de crédit du portefeuille, de la conjoncture et des prévisions économiques.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
- **Le risque de liquidité** est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

les contrôles de second niveau sur le collatéral.

La Caisse d'Épargne Normandie formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Autonome dans sa gestion de bilan, La Caisse d'Épargne Normandie intervient dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Caisse d'Épargne Normandie sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii définis par le Groupe et appliqués par tous les établissements.

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, le Comité de Gestion de bilan et le Comité Financier traitent et mesurent le risque. Les décisions de financement sont prises par le comité de gestion de bilan.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE.

La Caisse d'Épargne Normandie mobilise des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- En participant aux refinancements spécifiques du groupe sur besoin BDR (enveloppes BEI, PLS et CEB).

Au 30/09/2016, l'épargne et les dépôts clientèle représentent environ 82% du refinancement. Les excédents de parts sociales au cours de l'exercice 2016 sont de 12M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité **en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
La Caisse d'Épargne Normandie s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité. les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.
- Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.
Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne Normandie a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Caisse d'Épargne Normandie calcule un indicateur réglementaire soumis à limite ; **l'indicateur Bâle II**. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

D'autre part, deux indicateurs de gestion du risque de taux sont calculés et soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de la Caisse d'Épargne Normandie est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

La fonction gestion des risques s'est assurée de la bonne implémentation du nouveau dispositif de taux : test outlier (Indicateur Bâle II) et gap de taux.

Globalement, tous les contrôles de second niveau de la Direction des Risques ont été formalisés dans l'outil Groupe PILCOP et n'appellent pas de commentaires particuliers.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse d'Épargne Normandie est déployé en cohérence avec le référentiel Groupe. Il concerne :

- l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Caisse d'Épargne Normandie (bancaires, financières, assurances, ...)
- l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la Caisse d'Épargne Normandie. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global et décentralisé, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et enfin le suivi d'indicateurs prédictifs de risque, traité à travers l'applicatif Groupe PARO.

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, la politique de gestion des risques opérationnels est l'un des éléments de l'architecture du contrôle interne. Afin d'obtenir la plus grande efficacité du dispositif, certaines fonctions (Direction Qualité, Direction Juridique, RPUA, RSSI, ...), dédiées à la gestion ou à la surveillance de risques transverses, intègrent, dans l'exercice de leur mission, l'application des règles de fonctionnement du dispositif de gestion des risques opérationnels.

En particulier, l'utilisation commune des référentiels Groupe des processus d'activité contribue à la mise en cohérence de l'ensemble des éléments du dispositif de contrôle interne.

L'unité Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe de la Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur un dispositif décentralisé de 113 correspondants et/ou de managers qui lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Ceux-ci sont responsables de la maîtrise des risques opérationnels liés à leur activité qu'ils en aient été à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

L'unité Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe assure le contrôle permanent de second niveau. La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation

contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le Responsable Risques Opérationnels est un interlocuteur de la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Normandie ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne Normandie dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées. Dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les dirigeants effectifs sont informés et un reporting dédié est réalisé **en cas d'incidents graves ou significatifs** dans le cadre des procédures en vigueur à la Caisse d'Épargne Normandie. Les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance et le Comité des Risques sont informés. Un compte rendu est adressé sans délai à la DRCCP BPCE.

La procédure de la Caisse d'Épargne Normandie formalisée d'alerte incidents graves Groupe, mise à jour en 2016, vise à renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe. Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300K€ pour la Caisse d'Épargne Normandie. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales. Il a eu un incident grave en 2016 (supérieur à 300K€).

Un incident est considéré comme significatif s'il correspond aux dispositions de l'article 98 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et représente un montant dépassant 0,5% des fonds propres. Dans ce cas de figure, une déclaration doit être faite à BPCE et à l'ACPR. Il n'y a pas eu d'incident significatif en 2016 (supérieur à 0.5% des fonds propres).

Présidé par le mandataire social en charge du Pôle Finances et Opérations, le Comité des Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe s'est tenu trimestriellement en 2016. Les membres du comité sont informés des actions correctrices mises en œuvre. À l'issue de chaque comité, l'unité Risques Opérationnels et Fraude Externe élabore une synthèse des informations présentées, des décisions, avis et préconisations produits par le comité, destinée au Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 48.473 K€ (source COREP).

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Normandie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Un Responsable Risques Opérationnels est nommé au sein de la Caisse d'Épargne Normandie. Les missions de la fonction gestion des risques opérationnels sont les suivantes :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels, et la possibilité d'alerter le Comité des Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe et du Comité Exécutif des Risques.

Le dispositif repose sur :

- le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de l'établissement, adaptations prises en concertation avec la DRCCP Groupe ;
- la qualité des données produites, et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- la revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions qui s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini, et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques.

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2016

En 2016, l'unité Risques Opérationnels et Lutte Fraude Externe de la Caisse d'Épargne Normandie a effectué la poursuite du renforcement du traitement et de la coordination de la lutte contre la fraude externe. Elle a également participé à divers groupes de travail, processus commerciaux, les délais de réserve d'encaissement, de conseil et l'archivage. Enfin, elle a effectué le suivi des plans d'actions issus de l'exercice de cartographie 2016.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels :

En 2016, le montant total des pertes brutes et provisions s'est élevé à 5 113 K€.

1.10.7. Faits exceptionnels et litiges

En septembre 2013, un prestataire de services a assigné la Caisse d'Épargne Normandie en référé pour défaut du respect du préavis dans le cadre de la résiliation du contrat. Le montant réclamé s'élève à 2 200 K€. Dans un arrêt du 8/10/15, la Cour d'Appel de Caen a débouté le prestataire de l'intégralité de ses demandes. Le prestataire a formé un pourvoi en cassation.

Des rejets de chèques pour un montant significatif ont été réalisés dans le cadre de la détection de cavalerie sur le compte d'un client, une dénonciation immédiate de concours et dépôt de plainte contre le client pour escroquerie a été réalisée. La banque bénéficiaire bien que n'ayant pas opéré de rejet des rejets, conteste le refus de paiement des chèques.

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne Normandie, ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne Normandie sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne Normandie a connaissance), qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne Normandie et/ou du Groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de

moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine comprend la prévention et la surveillance de la délinquance financière, principalement la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la déontologie et la lutte contre la fraude interne. La fonction participe à la lutte contre la fraude externe. L'activité est étroitement liée aux évolutions législatives (code monétaire et financier) et réglementaires (ACPR).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent comprend un recueil actualisé de procédures et un outil normé par le Groupe BPCE permettant de détecter des opérations identifiées par des alertes. Le dispositif repose sur un système de contrôle de premier et de deuxième niveau. La vigilance est adaptée au niveau de risque que représentent les opérations détectées. L'unité Sécurité financière anime le Comité TRACFIN.

Le dispositif comprend également un plan dédié de formation aussi bien auprès des salariés des fonctions support que du réseau commercial.

En matière de déontologie, le dispositif repose sur le respect d'un recueil comprenant notamment les principes de remontée des alertes par les collaborateurs et de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs. Une démarche de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs sur **l'éthique professionnelle** est prévue en 2017.

Cette unité a également en charge la détection et la prévention de la fraude interne et dispose pour exercer cette mission d'un outil et d'un système de requêtes normés BPCE.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Cette mission couvre la conformité des dispositions législatives (code monétaire et financier, code de la consommation) et réglementaires (ACPR) du domaine bancaire et financier, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, les mises en marché de produits bancaires et financiers, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires.

La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

Le dispositif comprend notamment les mesures mises en place relatives à la composition et à la constitution du dossier réglementaire client (DRC) de l'établissement ainsi qu'à la conduite de nouvelles normes et bonnes pratiques définies en matière de **protection de la clientèle**.

L'unité anime le **Comité conformité** dont l'objectif est de réduire l'exposition de la Caisse d'Épargne Normandie aux risques de non-conformité, à partir de laquelle des plans d'actions de réduction des risques peuvent être déterminés. La cohérence du périmètre traité est assurée par le respect des principes de la cartographie des risques de non-conformité du Groupe BPCE. Elle anime également le Comité de Veille réglementaire.

1.10.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La déontologie des activités financières, telle que définie par des dispositions législatives (code monétaire et financier) et le règlement général de l'AMF, prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Ce domaine comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI). Le dispositif traite notamment les mesures mises en place relatives à la bonne application du devoir de conseil et de la connaissance clients en lien avec le questionnaire de compétence financière.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de déontologie comprennent les pratiques liées à la commercialisation des produits financiers à la clientèle.

1.10.8.4. Conformité Assurances

La fonction est organisée pour contrôler d'une part la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance (ACPR) et, d'autre part, la bonne commercialisation des produits d'assurance.

L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de l'établissement tiennent compte des dispositions de la loi de réforme du crédit à la consommation en particulier des principes concernant l'assurance des emprunteurs.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe. Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales. Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La politique de Continuité d'Activité du Groupe BPCE a fait l'objet d'une déclinaison en Caisse d'Épargne Normandie sous la forme d'une charte de Continuité d'Activité. Celle-ci a été approuvée par le Directoire de l'établissement lors du Comité de Contrôle Interne de juillet 2011 et est accessible sur l'Intranet de la Caisse d'Épargne Normandie. La dernière révision annuelle date de novembre 2014. Une révision de cette charte de la Caisse d'Épargne Normandie est prévue courant 2017 afin d'intégrer et de décliner la nouvelle charte Groupe «Charte de Sureté Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE».

1.10.9.1. Dispositif en place

A la Caisse d'Épargne Normandie, la continuité d'activité est traitée par l'Unité SPB-PCA, rattachée à la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux. Le responsable d'unité occupe la fonction de RPCA de la Caisse d'Épargne Normandie et l'un des 5 chargés de sécurité de l'équipe celle de RPCA suppléant, en tant qu'expert de ce domaine.

Le Comité Continuité d'Activité (CPCA), instance de pilotage de la continuité d'activité, s'est réuni deux fois en 2016 conformément à sa charte. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Finances et Opérations et comprend des membres permanents représentatifs des différentes directions concernées par la continuité d'activité, notamment, Risques, Organisation et Systèmes d'Information, Conformité et Contrôles Permanents, Ressources Humaines. Il a compétence pour identifier les risques et les évolutions, notamment au moyen de la cartographie des risques opérationnels, mesurer leurs impacts sur le PCA, arbitrer les nouvelles solutions de continuité, décider des extensions du PCA à mettre en œuvre, en conformité avec la politique des Risques de la Caisse d'Épargne Normandie et en suivre la mise en place. Il valide, par ailleurs les exercices, les plans d'actions suite aux exercices et propose la politique de continuité d'activité de la Caisse d'Épargne Normandie pour validation. Chaque session du CPCA donne lieu à l'émission d'un relevé de décision qui est transmis au Président du Directoire et aux membres du Comité. Lorsqu'une décision du Directoire est requise par le CPCA, le Comité des Risques Opérationnels est saisi.

Le RPCA s'appuie sur des correspondants métier et support, responsables des plans de continuité d'opération ou des plans transverses. Chaque correspondant dispose d'un suppléant.

1.10.9.2. Travaux menés en 2016

Pour la Caisse d'Épargne Normandie, le bilan de l'année 2016 en termes de tests et d'exercices PCA se traduit par l'organisation de deux exercices PCA ; l'un sur un périmètre couvrant les activités critiques à 4 heures et J+1 de fonctions supports de sites administratifs et l'autre, sur le périmètre du GIE Nord-Ouest

Recouvrement. L'objectif de ce dernier exercice consistait à valider avec un environnement informatique différent, la continuité des processus critiques, dans un délai de 4 heures, en cas d'indisponibilité informatique du site nominal.

Par ailleurs, 3 incidents significatifs, avec activation d'une cellule de crise et mise en œuvre de solutions de secours, ont eu lieu en 2016.

Les actions de mise à jour ont porté sur l'annuaire et la cartelette de crise, les PCO des directions « Support et Prestations Clients » et « Banque de Développement Régional » suite à des réorganisations de ces services et le lancement de la consolidation des données PUPA de la Caisse d'Épargne Normandie dans l'outil groupe « Easyliance ».

L'activité est couverte par des contrôles à opérer en matières de contrôles permanents via l'outil groupe PILCOP.

1.10.10. Sécurité des systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la caisse d'Épargne Normandie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

En Caisse d'Épargne Normandie, l'unité Conformité et Sécurité du Système d'Information de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'activité Sécurité du Système d'Information et protection des données personnelles. Le RSSI est le responsable de cette unité et est donc rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP), lui-même rattaché au Président du Directoire. L'unité a été renforcée en septembre 2016 par l'arrivée d'un chargé de sécurité dédié à temps plein aux problématiques de sécurité du système d'information et de protection des données.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹⁰ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹¹. Elle fait l'objet d'une

¹⁰ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports

révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Normandie a mis en place en 2011 une charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe. Elle a été révisée en 2013, soumise pour approbation au Directoire de l'établissement au travers du Comité de Contrôle Interne de juillet 2014 et est accessible sur l'Intranet de l'établissement. Elle a été reconduite par décision du Comité Interne Sécurité de juin 2015 et juin 2016. Cette Charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Normandie ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions ou contrats, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Normandie. À cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Normandie font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹², 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.10.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹¹ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

¹² i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12. Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Néant

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Après une année 2016 avec un léger rebond du PIB en France et dans la zone Euro, 2017 sera marquée par les élections présidentielles en France et législatives en Hollande et en Allemagne . Ces incertitudes politiques vont certainement peser sur les marchés financiers et la baisse de la consommation pourrait s'en faire ressentir.

Dans ce contexte et après une nouvelle année 2016 d'importantes renégociations de crédits immobiliers, nous pourrions assister à un ralentissement de la production de crédits et une remontée de l'activité de collecte suite à une éventuelle remontée de taux. Selon les résultats des élections en France, le second semestre pourrait donner une nouvelle impulsion économique et de la confiance aux consommateurs.

La Caisse d'Épargne Normandie a engagé de nombreux projets de transformation qui mettent l'accent sur la qualité du service aux clients, l'évolution de son organisation dans l'agence à travers les agences collaboratives, l'impulsion du néo business au plus près des territoires. Par ailleurs , un nouveau plan de transformation digitale a été engagé dans le groupe BPCE et auquel la CEN est totalement intégré à travers son Digital Champion et ses propres projets régionaux.. Ces actions menés avec l'ensemble des collaborateurs devront aboutir à une meilleure satisfaction de nos clients, une meilleure implication des salariés et enfin une meilleure résistance à la baisse de la marge d'intermédiation dans les prochaines années.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

1.12. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

La Société Locale d'Épargne (SLE) a pour objet :

- de détenir des parts de capital de la Caisse d'Épargne Normandie,
- de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la CEN,
- de favoriser, dans le cadre de ces orientations générales, la détention la plus large possible du capital de la CEN en animant le sociétariat.

La CEN est détenue par 7 SLE (Rouen, Le Havre, Dieppe, Eure, Calvados, Manche et Orne), dont les sièges sociaux sont fixés à 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME.

Le capital social d'une SLE est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros.

L'exercice social d'une SLE s'étend sur la période du 1^{er} juin A-1 au 31 mai A.

Pour l'exercice 2016, les souscriptions nettes de parts sociales sont de 609 798 parts sociales vendues (contre 1 058 938 sur l'exercice 2015).

Afin de développer son ancrage sur le territoire normand, la CEN a créé la SAS CEN Capital le 5 avril 2016. Il s'agit d'une SAS au capital de 150 000 € détenu à 51% par la Natixis Private Equity, à 36,75% par la CEN et 12,25 % par la société CE Capital. Son objet est de prendre des participations ou d'intérêts directe ou indirecte dans toutes entreprises ou sociétés en France et principalement dans la région Normandie et de fournir une prestation de service ou de conseil au bénéfice de ces participations.

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2012 (CEN)		31/12/2013 (CEN)		31/12/2014 (CEN)		31/12/2015 (CEN)		31/12/2016 (CEN)	
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)										
Capital social	487 500	K€	390 000	K€	520 000	K€	520 000	K€	520 000	K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	19 500 000	parts	19 500 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	4 875 000	CCI	0	CCI	0	CCI	0	CCI	0	CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)										
Produit net bancaire	373 421	K€	373 030	K€	379 385	K€	379 924	K€	361 627	K€
Résultat Brut d'Exploitation	141 463	K€	141 544	K€	148 949	K€	151 741	K€	148 409	K€
Impôts sur les bénéfices	-41 028	K€	-61 012	K€	-49 361	K€	-44 388	K€	39 222	K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 500	K€	4 500	K€	2 600	K€	1 300	K€	1 000	K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	27 343	K€	31 717	K€	44 897	K€	57 771	K€	64 481	K€
Résultat distribué	16 980	K€	10 218	K€	9 302	K€	9 412	K€	9 360	K€
PERSONNEL (en milliers d'euros)										
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 888	ETP	1 879	ETP	1 822	ETP	1 787	ETP	1 792	ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	74 158	K€	74 201	K€	73 295	K€	72 624	K€	71 853	K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 923	K€	2 931	K€	2 897	K€	2 963	K€	2 886	K€

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2016	Utilisations antérieures	Solde
19 avril 2016	13 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission de parts sociales	18 mois à compter du 19 avril 2016	20 octobre 2017	200 000 000 €	0 €	0 €	200 000 000 €

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Banque coopérative- Société Anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
 Au capital de 520 000 000 euros - Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume - RCS Rouen 384 353 413

Liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux de la CEN durant l'exercice clos au 31/12/2016 (Article L 225-102-1 du code de commerce)

MEMBRES DU COS

Prénom usuel et NOM	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social ou administratif</i>	<i>Nature du mandat ou fonction exercée</i>
Fernand BADIER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Dominique BASTARD	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Calvados - SAS CAVGLS	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Vice-Président du COS – Président du Comité d'Audit Vice-Président du CA Président
Anne BERNARD	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Rouen Elbeuf Yvetot	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Calvados	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Alain FOUQUET	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA
Anita GILLETTA	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA
Jocelyne HEBERT	- CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Michel HUET	- CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle - Association St Joseph	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Mesnières en Bray	Membre du COS - Président du Comité des Risques Président du CA Président du CA
Alain LECLER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA

Stéphanie LELONG	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA
Brigitte LIDOME	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Eure - Mairie de Vernon	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA Conseiller Municipal
Catherine LOUAPRE	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Nicolas PLANTROU	- CEN- SA coopérative - BPCE SA - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - Banque Privée 1818 - Crédit Foncier France - CE Holding Promotion - FNCE - CHU Charles Nicolle - Fondation BELEM - Fondation Fil Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Président du COS Membre du CS Président du CA Administrateur (Fin le 12/09/2016) Administrateur Administrateur Administrateur Vice – Président du CS Président Administrateur
Marie-Lyne VAGNER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Épargne Eure - Rivière Manutention SARL - AJ2C SAS - SILOGE		Membre du COS Vice-Président du CA Gérante Présidente Administrateur (Rep. Ville Bernay au CA)
Francis SIEFRIDT	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Hubert DEJEAN de LA BATIE	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - Normandie Aménagement	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Colombelles	Membre du COS – Collectivité territoriale Membre du CA Administrateur
Patricia COTTARD DESPIERRES	- CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié
Christophe DELAUNAY	- CEN- SA coopérative - Association Parcours Confiance Normandie	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié Membre du CA

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Nom et Prénom usuel	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social</i>	<i>Fonctions exercées</i>
Joël CHASSARD	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - BPCE Assurances - Compagnie européenne de Garanties et cautions - Natixis LEASE - ERILIA - FNCE - SURASSUR - SAEML Zénith de Caen - Habitat en région - GIE IT-CE - Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> 151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume 5, rue Masseran 75007 PARIS Paris Paris Marseille Paris Luxembourg Caen Paris Paris Bois-Guillaume 	<ul style="list-style-type: none"> Président Directoire Administrateur pers.physique – Membre CAU Rep. permanent CEN au CA (Fin le 24/10/2016) Administrateur Rep. permanent CEN au CA Administrateur rep.permanent CEN Rep. permanent CEN Censeur Rep. permanent CEN – trésorier Rep. permanent CEN au CS Rep. permanent CEN au CA - Président
Fouad CHEHADY	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - LOGEAL - Seine Manche Promotion - NORMANDIE CAPITAL SA - MIROVA GREEN BLOND GLOBAL - GIE BPCE Services Financiers - FCPR NORMANDIE PME - GIE CRC Ecureuil @PCEN - GIE NORD OUEST RECOUVREMENT - SCI ROUTE DE DARNETAL 	<ul style="list-style-type: none"> 151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Yvetot Yvetot Rouen Paris Chasseneuil Futuroscope Bois-Guillaume Bois-Guillaume 	<ul style="list-style-type: none"> Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA – membre du bureau Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Président – Administrateur personne physique Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au Comté Stratégique Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA et Président Gérant non associé
Jean-Michel SZYDLOWSKI	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - SA HLM COTENTIN - SODINEUF - SA HLM LES CITES CHERBOURGEOISES - SHEMA 	<ul style="list-style-type: none"> 151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Cherbourg Dieppe Cherbourg 	<ul style="list-style-type: none"> Membre Directoire Président Directeur Général Administrateur Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent au CA

	<ul style="list-style-type: none"> - SAS HRS (Habitat en Région Services) - Rouen Normandy Invest - SAS Midi Foncière 2 - SAS Midi Foncière 3 - SAS Normandie Foncière - Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire 	Caen Paris Rouen Toulouse Toulouse Bois-Guillaume	Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN Rep. Permanent CEN Président Membre du CA
Philippe VILAND	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - SODINEUF - Comité Régional des Banques Haute-Normandie - GIE CRC Écureuil @PCEN - SASU CEN Promotion 1 - MEDEF Rouen Dieppe 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Dieppe Poitiers Rouen Rouen	Membre Directoire Adteur pers. Physique Président Administrateur et Président Président Rep. Permanent CEN au CA et membre du Comité Directeur

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Arrêté	Compte	Libellé	Solde	Flux NOVA	Flux Manuels
31/12/2016	36561101	FOURNISSEURS	28 356 854.28	28 356 854.28	0.00

Echéancier (situation arrêtée au 10/02/2017) :

--> des règlements sur factures comptabilisées (en attente de règlement au 31/12/2016)

--> des avoirs comptabilisés (en attente d'imputation au 31/12/2016)

--> des règlements partiels comptabilisés (en attente de règlement au 31/12/2016 suite à un échéancier)

En €	Solde Fournisseurs 31/12/2016	Reglt au 31/01/2017	% Reglt au 31/01/2017	Reglt au 10/02/2017	% Reglt au 10/02/2017	Reglt > au 10/02/2017	% Reglt > 10/02/2017
Factures	28 466 535.42	2 317 573.06	8.14%	7 117 289.55	25.00%	19 031 672.81	66.86%
Avoirs	-134 696.51	-11 470.05	8.52%	-5 456.40	4.05%	-117 770.06	87.43%
Règlements partiels	25 015.37	17 728.37	70.87%	1 041.00	4.16%	6 246.00	24.97%
Solde Frs	28 356 854.28						

1.12.6. Projets de résolutions (au choix de l'établissement)

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CEN

1^{ère} résolution : Approbation des comptes individuels.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 64 480 842,14 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 46 790 €, entraînant une imposition supplémentaire de 16 110 €.

2^{ème} résolution : Approbation des comptes consolidés.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 79 441 123,77 €.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 64 480 842,14 € et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 10 000 000 €, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 74 480 842,14 € comme suit :

- à la réserve légale :	3 224 042,11 €
- à la réserve statutaire :	3 224 042,11 €
- aux autres réserves :	48 672 757,93 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEN :	9 360 000,00 €
- report à nouveau créditeur :	10 000 000,00 €

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2015 :	9 412 000,00 €
- exercice 2014 :	9 302 475,00 €
- exercice 2013 :	10 218 000,00 €

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2016 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

4^{ème} résolution : Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 24 Mai 2017.

5^{ème} résolution : Niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Normandie à 1.60% conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

6^{ème} résolution : Indemnités compensatrices.

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 340 000 euros pour l'année 2017.

7^{ème} résolution : Conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

8^{ème} résolution : Présentation du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence pour augmenter le capital social.

Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale au Directoire le 19 avril 2016, l'assemblée générale prend acte que le Directoire n'en a pas fait usage au cours de l'exercice 2016.

9^{ème} résolution : Consultation au titre de l'article L511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 034 993 euros.

10^{ème} résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

1.12.7. Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

En 2016 se sont poursuivies les conventions de gestion (conventions de services) passées entre la Caisse d'Épargne et chacune des Sociétés Locales d'Épargne, les conventions de compte courant d'associé préalablement autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et portant sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne Normandie, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne Normandie ainsi que les avenants à ces conventions de compte courant d'associé préalablement autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et dont l'objet était de simplifier les modalités de calcul, d'imputation et de versement par la Caisse d'Épargne à la SLE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne a autorisé préalablement lors de sa séance du 24 mars 2016 la conclusion de nouvelles conventions portant sur la mise en place d'opérations de titrisation des crédits à la consommation conclues entre BPCE et les différents établissements du Groupe dont la Caisse d'Épargne.

1.12.8. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

▪ Rémunération fixe

Au sein de la Caisse d'Épargne Normandie, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Leurs évolutions suivent les augmentations ou les primes générales issues des accords ou des recommandations de branche. Une garantie salariale de branche concerne les salariés n'ayant pas bénéficié d'augmentations individuelles au-delà de 8 ans.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. Toute promotion donne lieu à une augmentation minimale selon les classifications. Des augmentations ou des primes individuelles au mérite viennent compléter ce dispositif.

▪ Rémunération variable

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Les collaborateurs de la filière commerciale ont une part variable plafonnée entre 15 et 20% selon les métiers.

Les collaborateurs des fonctions support ont une part variable plafonnée à 10 %.

Les membres du COMEX ont une part variable contractuelle plafonnée à 25%.

▪ Rémunération aléatoire

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne Normandie, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est actuellement plafonné par accord d'entreprise à 11,5% de la masse salariale brute hors le montant de la part variable de l'exercice.

▪ Socle social

La branche permet aux salariés de la Caisse d'Épargne Normandie de disposer d'une mutuelle de santé, d'une couverture de prévoyance et d'une retraite complémentaire spécifique.

L'entreprise a mis en place des tickets restaurants, un compte épargne temps éventuellement abondé et monétisable et des CESU (chèque emploi service universel).

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Normandie au travers d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité qui a été renouvelé le 17 décembre 2014 et signé par l'ensemble des organisations syndicales. Il comporte de nombreuses actions dont l'une relative à la rémunération effective : chaque année, les éventuels écarts de rémunération non explicables par un critère objectif sont réduits.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

Membres ayant voix délibérative :

- *M. Nicolas PLANTROU, Président du COS : membre de droit et Président du Comité*
- *M. Dominique BASTARD, Vice-Président du COS, Président du Comité d'Audit,*
- *M. Hubert DEJEAN de la BATIE, membre du COS*
- *Me Marie-Lyne RIVIERE, membre du COS*
- *M. Francis SIEFRIDT, membre du COS*

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2016, le 20 mars.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Description de la politique de rémunération

- Composition de la population régulée

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité et la direction des relations humaines, est composée des personnes suivantes:

- 4 Membres du Directoire
- 3 Directeurs régaliens (Audit interne, risques et conformité)
- DRH
- Directeur juridique et recouvrement
- Directeur des affaires générales
- Directeur DOSI
- Directeur contrôle de gestion
- Membres du COS (les 18 membres)

Soit un total de 30 personnes.

Remarque : la parution de la note Norma 20170210 du 10 février « Normes Groupe sur les preneurs de risques 2017 » a amené l'Entreprise à ajouter les cinq preneurs de risques suivants pour l'année 2017 :

- Directeur de la région commerciale du Havre
- Directeur de la région commerciale de Caen
- Directeur des grandes clientèles et immobilier
- Directeur centre d'affaire de Rouen marché Logement social
- Responsable marché CIL

Principes généraux de la politique de rémunération

- Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse :

Président de Directoire

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes : un montant forfaitaire de 210.000 €

- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 5% du PNB + 50.000 € à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la banque ou le PNB de 2010 à la mise en place du nouveau dispositif. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

Dans l'hypothèse où la rémunération fixe d'un dirigeant exécutif serait supérieure à celle résultant de l'application des nouvelles dispositions ayant pris effet le 1er janvier 2011, la rémunération actuelle serait maintenue.

Membre du Directoire

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 130.000 €
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 3% du PNB + 25.000 €.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la Caisse ou le PNB de 2010 à la mise en place du nouveau dispositif. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité des rémunérations. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un membre de directoire bénéficierait d'un logement de fonction, la valorisation de cet avantage en nature viendrait en déduction de sa rémunération fixe.

Les principes généraux et le détail des règles en matière de rémunération variable pour l'organe exécutif sont détaillées ci-après.

Directeurs régaliens

Si membre du COMEX :

- Rémunération fixe : Recommandation groupe d'un minimum de 80K€
- Rémunération variable : Contractuelle et plafonnée à 25 % de la rémunération fixe

Si non membre du COMEX :

- Rémunération fixe : en fonction des compétences
- Rémunération variable : Plafonnée à 10% pour les directeurs régaliens non membres du COMEX

Directeurs fonctions supports et commerciales

Si membre du COMEX :

- Rémunération fixe : Recommandation groupe d'un minimum de 80K€
- Rémunération variable : Contractuelle et plafonnée à 25 % de la rémunération fixe

Si non membre du COMEX :

- Rémunération fixe : en fonction des compétences
- Rémunération variable : Plafonnée à 10% pour les directeurs régaliens non membres du COMEX

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

▪ **Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) pour l'organe exécutif est la suivante :

Le dispositif est fondé sur des critères qui se décomposent en :

- 30% de critères Groupe BPCE et 70% de critères entreprises ;
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du conseil de surveillance

Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77 :

- *Exigence minimum de fonds propres pilier 2*

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2016, cette référence correspond à un ratio CET1 de 9,75.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- *Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise*

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financière de la banque.

Pour l'exercice 2016, la rémunération variable collective globale a représenté 8.14 % de la masse salariale et 1.63 % du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle a représenté 6.54 % de la masse salariale et 1.31 % du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

Application du 1er alinéa de l'article L511-84 :

- *Description du dispositif de malus de comportements*

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit

de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires** : -5% par formation.
Il est précisé que le comité constitué par le DRH et par le Directeur des Risques et de la Conformité, comité réuni le 1er mars 2017 pour la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L.511-84 a pris acte de la parution d'une norme BPCE au 10 février 2017 pour la mise en œuvre d'une procédure relative à l'exercice 2016. La population des preneurs de risque identifiée pour cette période n'a pu être informée du contenu de cette norme et des conséquences de son application. Le comité constate qu'aucun dispositif de malus n'est applicable aux parts variables des preneurs de risques de la Caisse d'Epargne Normandie au titre de l'année 2016.

▪ **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe ci-après concernant la régulation des parts variables.

▪ **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

▪ **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net en normes IFRS, retraité des éventuelles dépréciations de titres du Groupe, n'est pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans. Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

2. Etats financiers

2.1. COMPTES CONSOLIDES

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	62 176	71 000
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	34 894	42 078
Instruments dérivés de couverture	13 259	20 289
Actifs financiers disponibles à la vente	1 741 420	1 489 064
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 271 855	5 396 358
Prêts et créances sur la clientèle	11 724 276	10 918 060
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 456	15 650
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	627 498	630 459
Actifs d'impôts courants	5 563	12 157
Actifs d'impôts différés	78 445	87 646
Comptes de régularisation et actifs divers	376 861	372 086
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	920	970
Immobilisations corporelles	63 042	64 401
Immobilisations incorporelles	8 987	8 960
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL DES ACTIFS	19 013 652	19 129 178

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 733	7 934
Instruments dérivés de couverture	162 498	161 907
Dettes envers les établissements de crédit	3 702 605	4 253 748
Dettes envers la clientèle	13 105 762	12 773 836
Dettes représentées par un titre	1 565	2 599
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 834	6 287
Passifs d'impôts courants	577	118
Passifs d'impôts différés	5 037	2 916
Comptes de régularisation et passifs divers	270 925	251 766
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	105 787	114 574
Dettes subordonnées	0	0
Capitaux propres	1 650 329	1 553 493
Capitaux propres part du groupe	1 650 329	1 553 493
Capital et primes liées	858 429	858 429
Réserves consolidées	705 173	622 228
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	7 286	(9 406)
Résultat de la période	79 441	82 242
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	19 013 652	19 129 178

2.1.1.2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	469 226	496 071
Intérêts et charges assimilées	(248 383)	(277 701)
Commissions (produits)	165 927	174 572
Commissions (charges)	(24 148)	(23 257)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(10 838)	2 620
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	13 623	17 903
Produits des autres activités	5 062	5 151
Charges des autres activités	(11 672)	(6 531)
Produit net bancaire	358 797	388 828
Charges générales d'exploitation	(202 888)	(219 352)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(10 875)	(10 601)
Résultat brut d'exploitation	145 034	158 875
Coût du risque	(20 453)	(36 155)
Résultat d'exploitation	124 581	122 720
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	(16)	612
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	124 565	123 332
Impôts sur le résultat	(45 124)	(41 090)
Résultat net	79 441	82 242
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	79 441	82 242

2.1.1.3. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	79 441	82 242
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(995)	16
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	343	4
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	(652)	20
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 078	2 688
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	9 026	10 697
Impôts	(6 760)	(2 895)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	17 344	10 490
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	16 692	10 510
RESULTAT GLOBAL	96 133	92 752
Part du groupe	96 133	92 752
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titres supersubordon- nés à durée indéterminée ((TSSDI)	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes			Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente				
<i>en milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 01 janvier 2015	520 000	338 429		613 579		(429)	9 799	(29 286)			1 452 092
Distribution				(12 613)							(12 613)
Augmentation de capital				72 944							72 944
Remboursement TSSDI											
Rémunération TSSDI											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				60 331							60 331
- Gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du résultat global						20	3 476	7 014			10 510
- Résultat de la période								82 242			82 242
Résultat global						20	3 476	7 014	82 242		92 752
Autres variations				(51 682)							(51 682)
Capitaux propres au 31 décembre 2015	520 000	338 429		622 228		(409)	13 275	(22 272)	82 242		1 553 493
Affectation du résultat de l'exercice 2015				82 242				(82 242)			
Capitaux propres au 01 janvier 2016	520 000	338 429		704 470		(409)	13 275	(22 272)			1 553 493
Distribution				(11 493)							(11 493)
Augmentation de capital				67 032							67 032
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				55 539							55 539
Remboursement TSSDI											
Rémunération TSSDI											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
- Gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du résultat global						(652)	12 703	4 641			16 692
- Résultat de la période								79 441			79 441
Résultat global						(652)	12 703	4 641	79 441		96 133
Autres variations				(54 836)							(54 836)
Capitaux propres au 31 décembre 2015	520 000	338 429		705 173		(1 061)	25 978	(17 631)	79 441		1 650 329

2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	124 565	123 332
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 966	10 685
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(2 043)	30 175
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(30 899)	(36 212)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	65 246	37 580
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	43 270	42 228
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	153 770	1 012 728
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(473 113)	(376 472)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(197 623)	(320 081)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(37 396)	8 114
Impôts versés	(33 731)	(50 121)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(588 093)	274 168
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(420 258)	439 728
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	26 626	61 319
Flux liés aux immeubles de placement	5	(188)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(9 557)	(10 501)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	17 074	50 630
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(11 493)	(12 613)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(11 493)	(12 613)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(414 677)	477 745
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	70 999	75 812
Banques centrales (passif)	(1)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	413 468	25 816
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	(1 804)	(96 710)
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à l'ouverture	482 662	4 918
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	62 176	71 000
Banques centrales (passif)	0	(1)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	53 667	413 468
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	(47 858)	(1 804)
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à la clôture	67 985	482 663
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(414 677)	477 745

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour - 11 493 milliers d'euros (contre - 12 613 milliers d'euros en 2015).

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.2. Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

2.1.2.1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Épargne Normandie à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 9 181 milliers d'euros en 2016.

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Étape 1 (stage 1)
 - Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.
 - Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Étape 2 (stage 2)
 - En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.
 - La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).
 - Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Étape 3 (stage 3)
 - La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera

- ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.
- Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.
- Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.
- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque

les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Des informations pourront être communiquées en 2017 en fonction de l'avancement des travaux et de la qualité des estimations obtenues.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives

à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière seront présentées dans le poste de charges d'intérêts, tandis que l'amortissement du droit d'usage sera porté en « Charges des autres activités ». A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés parmi les « Charges des autres activités ».

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste « Immobilisations » au bilan est attendu.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (cf. 2.1.2.4 *Détermination de la juste valeur*) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (cf 2.1.2.4 *Dépréciation des actifs financiers*) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (cf 2.1.2.4 *provisions*) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (cf 2.1.2.4 *Avantages du personnel*) ;
- les impôts différés (cf 2.1.2.4 *Impôts différés*) ;

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 16 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation

Entité consolidante

Pour le groupe CEN, l'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Normandie.

Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Normandie figure en 2.1.2.16 – *Périmètre de consolidation*.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en 2.1.2.17.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs

d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39. Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. 2.1.2.4 - Titres).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans le point 2.1.2.4 « *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option* ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en 2.1.2.4

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites au 2.1.2.4 « *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option* ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment).

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf.2.1.2.1 *Cadre Général : Mécanisme de garantie*) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La

comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiéarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de

taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- **le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;**
- **le paramètre est alimenté périodiquement ;**
- **le paramètre est représentatif de transactions récentes ;**
- **les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.**

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en 2.1.2.5 *Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur*. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2016, le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 440 512 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

✚ Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux

différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. 2.1.2.5 Compensation d'actifs et de passifs financiers).

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. 2.1.2.4 *Immobilisations*) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé *point 2.1.2.4 Opérations de location-financement et assimilées*.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et

charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

Avantages Du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de

financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ; pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10 565 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 295 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 667 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 803 milliers d'euros dont 1 533 milliers d'euros comptabilisés en charge et 270 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 762 milliers d'euros.

2.1.2.5. Notes relatives au bilan

Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	62 176	71 000
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	62 176	71 000

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des prêts à la clientèle swappés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments dérivés fermes de taux conclus à des fins de transaction.

✚ Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	2 001	2 001	0	2 001	2 001
Titres à revenu fixe	0	2 001	2 001	0	2 001	2 001
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	32 893	32 893	0	40 076	40 076
Prêts	0	32 893	32 893	0	40 076	40 076
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	0	0	0	1	0	1
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	34 894	34 894	1	42 077	42 078

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	2 001	2 001
Opérations de pension	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	32 893	0	0	32 893
TOTAL	32 893	0	2 001	34 894

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 28 763 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 40 076 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	32 893	0	0	0	40 076	0	0	0
TOTAL	32 893	0	0	0	40 076	0	0	0

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

✚ Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	6 733	7 934
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension ⁽¹⁾	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6 733	7 934

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 2.1.2.5 Compensation d'actifs et de passifs financiers).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 6 733 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (7 934 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	32 447	0	6 733	39 560	1	7 934
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	32 447	0	6 733	39 560	1	7 934
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION ⁽¹⁾	32 447	0	6 733	39 560	1	7 934

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 396 305	13 259	131 373	1 661 444	20 289	120 697
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 396 305	13 259	131 373	1 661 444	20 289	120 697
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	1 396 305	13 259	131 373	1 661 444	20 289	120 697
Instruments de taux	522 763	0	31 125	610 175	0	41 210
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	522 763	0	31 125	610 175	0	41 210
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	522 763	0	31 125	610 175	0	41 210
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ⁽¹⁾	1 919 068	13 259	162 498	2 271 619	20 289	161 907

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	425 305	301 852
Obligations et autres titres à revenu fixe	752 451	638 867
Titres dépréciés	25 070	25 100
Titres à revenu fixe	1 202 826	965 819
Actions et autres titres à revenu variable	645 627	630 377
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 848 453	1 596 196
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(313)	(668)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(106 720)	(106 464)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 741 420	1 489 064
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	30 809	15 731

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains ou pertes latents sur revenu fixe pour 10 868 milliers d'euros et des gains ou pertes latentes sur titres à revenu variable pour 19 941 milliers d'euros.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016			Total	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	1	0	1
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	1	0	1
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	1	0	1
Titres	2 000	0	1	2 001	2 000	0	1	2 001
Titres à revenu fixe	2 000	0	1	2 001	2 000	0	1	2 001
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	32 893	32 893	0	0	40 076	40 076
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 000	0	32 894	34 894	2 000	0	40 077	42 077
Dérivés de taux	0	13 259	0	13 259	0	20 289	0	20 289
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	13 259	0	13 259	0	20 289	0	20 289
Titres de participation	0	0	495 014	495 014	0	0	486 315	486 315
Autres titres	1 153 158	22 223	61 077	1 236 458	913 132	17 520	62 200	992 852
Titres à revenu fixe	1 147 932	19 077	25 556	1 192 565	912 949	17 520	24 785	955 254
Titres à revenu variable	5 226	3 146	35 521	43 893	183	0	37 415	37 598
Autres actifs financiers	0	9 948	0	9 948	9 897	0	0	9 897
Actifs financiers disponibles à la vente	1 153 158	32 171	556 091	1 741 420	923 029	17 520	548 515	1 489 064
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	6 733	0	6 733	0	7 315	619	7 934
Dérivés de taux	0	6 733	0	6 733	0	7 315	619	7 934
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 733	0	6 733	0	7 315	619	7 934
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	162 498	0	162 498	0	161 907	0	161 907
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	162 498	0	162 498	0	161 907	0	161 907

📊 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2016	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Titres à revenu fixe	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	40 076	(70)	0	0	0	(7 113)	0	0	32 893	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	40 077	(70)	0	0	0	(7 113)	0	0	32 894	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de participation	486 315	(256)	0	6 135	5 355	(2 535)	0	0	495 014	
Autres titres	62 200	271	0	1 022	4 772	(4 235)	0	(2 953)	61 077	
Titres à revenu fixe	24 785	271	0	0	500	0	0	0	25 556	
Titres à revenu variable	37 415	0	0	1 022	4 272	(4 235)	0	(2 953)	35 521	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers disponibles à la vente	548 515	15	0	7 157	10 127	(6 770)	0	(2 953)	556 091	
PASSIFS FINANCIERS										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	619	(619)	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	619	(619)	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	619	(619)	0	0	0	0	0	0	0	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2015	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	3	(3)	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	3	(3)	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3	(3)	0	0	0	0	0	0	0	
Titres	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Titres à revenu fixe	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	48 101	(95)	0	0	0	(7 930)	0	0	40 076	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	48 102	(95)	0	0	0	(7 930)	0	0	40 077	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de participation	501 312	0	0	6 125	7 682	(28 804)	0	0	486 315	
Autres titres	72 634	53	362	1 638	9 582	(22 069)	0	0	62 200	
Titres à revenu fixe	41 044	53	317	(101)	900	(17 428)	0	0	24 785	
Titres à revenu variable	31 590	0	45	1 739	8 682	(4 641)	0	0	37 415	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers disponibles à la vente	573 946	53	362	7 763	17 264	(50 873)	0	0	548 515	
PASSIFS FINANCIERS										
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	619	619	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	619	619	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	619	619	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 674 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 non dénoués au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 401 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 273 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 7 157 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 non dénoués au 31 décembre 2016.

📌 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	De Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	0	0	(2 953)
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	(2 953)
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0	0	(2 953)
PASSIFS FINANCIERS							
Titres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Le transfert du niveau 3 vers le niveau 2 correspond au certificat d'associé vis-à-vis du FGDR.

📌 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Normandie est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites *point 2.1.2.4 Détermination de la juste valeur*. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 059 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 349 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13 764 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 866 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en *2.1.2.7 Risque de crédit et risque de contrepartie*.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 271 855	5 396 358
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 271 855	5 396 358

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en 2.1.2.14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	53 669	413 468
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 169 259	4 933 912
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	48 927	48 978
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 271 855	5 396 358

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 425 707 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 010 334 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 835 628 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 384 602 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	11 910 774	11 096 884
Dépréciations individuelles	(148 276)	(141 908)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(38 222)	(36 916)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	11 724 276	10 918 060

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée 2.1.2.15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle
en milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	87 413	107 766
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	1 054 417	1 015 604
Crédits à l'équipement	2 817 298	2 788 624
Crédits au logement	7 638 094	6 882 847
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	20 620	20 669
Autres crédits	37 327	37 920
Autres concours à la clientèle	11 567 756	10 745 664
Titres assimilés à des prêts et créances	4	4
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	255 601	243 450
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	11 910 774	11 096 884

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	374 037	374 969
Obligations et autres titres à revenu fixe	253 461	255 490
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	627 498	630 459
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	627 498	630 459

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en 2.1.2.14.

Reclassements d'actifs financiers
Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A):

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe n'a pas procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2016.

Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12):

Le groupe n'a pas réalisé de reclassement en 2016 « d' Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » .

Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	2 624	2 461
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	5 407	5 859
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 318	10 036
Provisions sur base de portefeuilles	257	932
Autres provisions non déductibles	62 471	58 337
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 850	9 011
Autres sources de différences temporelles	(9 519)	(1 906)
Impôts différés liés aux décalages temporels	73 408	84 730
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	73 408	84 730
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	78 445	87 646
- Au passif du bilan	(5 037)	(2 916)

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	120 314	127 219
Charges constatées d'avance	0	0
Produits à recevoir	22 561	20 169
Autres comptes de régularisation	1 332	19 578
Comptes de régularisation - actif	144 207	166 966
Dépôts de garantie versés	159 017	159 435
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	73 637	45 685
Actifs divers	232 654	205 120
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	376 861	372 086

Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 784	(864)	920	1 833	(863)	970
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			920			970

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 920 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (970 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en 2.1.2.4, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Immobilisations

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	53 494	(29 790)	23 704	53 191	(27 669)	25 522
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	135 119	(95 781)	39 338	128 980	(90 101)	38 879
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	188 613	(125 571)	63 042	182 171	(117 770)	64 401
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	10 605	(1 642)	8 963	10 550	(1 642)	8 908
- Logiciels	1 056	(1 032)	24	1 056	(1 004)	52
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 661	(2 674)	8 987	11 606	(2 646)	8 960

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

 **Dettes envers les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	65 951	16 259
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	65 951	16 259
Emprunts et comptes à terme	3 270 490	3 937 712
Opérations de pension	347 771	275 843
Dettes rattachées	18 393	23 934
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 636 654	4 237 489
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 702 605	4 253 748

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en 2.1.2.15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 679 392 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (4 217 248 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 621 748	2 295 176
Livret A	3 947 765	4 001 549
Plans et comptes épargne-logement	2 685 983	2 605 560
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 539 234	2 421 600
Dettes rattachées	62	120
Comptes d'épargne à régime spécial	9 173 044	9 028 829
Comptes et emprunts à vue	8 785	11 733
Comptes et emprunts à terme	1 258 612	1 388 419
Dettes rattachées	43 573	49 679
Autres comptes de la clientèle	1 310 970	1 449 831
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	13 105 762	12 773 836

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en 2.1.2.15.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 472	2 448
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	1 472	2 448
Dettes rattachées	93	151
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1 565	2 599

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en 2.1.2.15.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	89 781	60 126
Produits constatés d'avance	58	90
Charges à payer	44 603	47 106
Autres comptes de régularisation créditeurs	56 709	54 269
Comptes de régularisation - passif	191 151	161 591
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 380	14 641
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	65 394	75 534
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	79 774	90 175
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	270 925	251 766

Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	9 979	567	0	(89)	995	11 452
Provisions pour restructurations	850	0	0	(533)	0	317
Risques légaux et fiscaux	27 941	4 314	0	(15 076)	1	17 180
Engagements de prêts et garantis	1 877	2 854	0	(1 340)	0	3 391
Provisions pour activité d'épargne-logement	29 147	1 776	0	(3 860)	0	27 063
Autres provisions d'exploitation	44 780	5 773	0	(4 168)	(1)	46 384
Total des provisions	114 574	15 284	0	(25 066)	995	105 787

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (995 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

✚ Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 632 210	1 488 438
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	527 969	543 623
ancienneté de plus de 10 ans	348 695	371 110
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 508 874	2 403 171
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	174 679	179 406
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 683 553	2 582 577

✚ Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	5 248	7 330
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	15 008	21 270
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	20 256	28 600

✚ Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	16 883	(153)		16 730
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 843	(794)		2 049
ancienneté de plus de 10 ans	7 512	(407)		7 105
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 238	(1 354)		25 884
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 180	(777)		1 403
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(105)	18		(87)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(166)	29		(137)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(271)	47		(224)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	29 147	(2 084)		27 063

Dettes subordonnées

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2016.

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

✚ Parts sociales

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Normandie.

Au 31 décembre 2016, le capital se compose de 520 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne comme au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les primes se composent de 338 429 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

✚ Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie ne détient pas de participations sur des entités structurées consolidées.

Variation des gains et pertes comptabilisés DIRECTEMENT en AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(995)	343	(652)	16	4	20
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments non recyclables en résultat			(652)			20
Ecart de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 078	(2 375)	12 703	2 688	788	3 476
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	9 026	(4 385)	4 641	10 697	(3 683)	7 014
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments recyclables en résultat			17 344			10 490
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			16 692			10 510
Part du groupe			16 692			10 510
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

 **Actifs financiers**
Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euro	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	13 259	13 259	0	0	20 289	20 289	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	13 259	13 259	0	0	20 289	20 289	0	0

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	169 231	13 259	155 152	820	158 527	20 289	138 238	0
Opérations de pension	347 484	325 714	3 738	18 032	275 864	275 864	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	516 715	338 973	158 890	18 852	434 391	296 153	138 238	0

2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	337 372	(140 531)	196 841	345 293	(156 325)	188 968
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	70 805	(54 368)	16 437	93 578	(68 744)	24 834
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(31)	(31)		(42)	(42)
Instruments dérivés de couverture	13 257	(53 453)	(40 196)	15 186	(52 590)	(37 404)
Actifs financiers disponibles à la vente	32 478		32 478	26 459		26 459
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 914		14 914	14 124		14 124
Actifs financiers dépréciés	(470)		(470)	(123)		(123)
Autres produits et charges d'intérêts	870	0	870	1 554	0	1 554
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	469 226	(248 383)	220 843	496 071	(277 701)	218 370

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 33 151 milliers d'euros (44 302 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 084 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (2 315 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	156	0	156	145	0	145
Opérations avec la clientèle	52 968	0	52 968	60 717	(42)	60 675
Prestation de services financiers	3 344	(3 181)	163	3 285	(3 133)	152
Vente de produits d'assurance vie	47 433		47 433	49 021		49 021
Moyens de paiement	36 026	(18 281)	17 745	34 527	(17 569)	16 958
Opérations sur titres	4 324	0	4 324	5 810	0	5 810
Activités de fiducie	2 666	(2 512)	154	2 514	(2 411)	103
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 996	(174)	5 822	5 552	(102)	5 450
Autres commissions	13 014	0	13 014	13 001	0	13 001
TOTAL DES COMMISSIONS	165 927	(24 148)	141 779	174 572	(23 257)	151 315

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	(178)	334
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 400	1 799
Résultats sur opérations de couverture	(12 078)	490
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(12 081)	485
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(26 961)	(22 471)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	14 880	22 956
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	3	5
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change (1)	18	(3)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(10 838)	2 620

(1) y compris couverture économique de change

Marge initiale (day one profit)

Néant.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2016
Résultats de cession	2 048	542
Dividendes reçus	11 837	17 361
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(262)	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	13 623	17 903

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises	0	0	0	0	0	0
Charges de prestations	0	0	0	0	0	0
Variation de provisions pour participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges techniques	0	0	0	0	0	0
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Revenus	651		651	510		510
Achats consommés		0	0		0	0
Produits et charges sur activités immobilières	651	0	651	510	0	510
Résultat de cession	0		0	0		0
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs	0		0	0		0
Autres produits et charges	0		0	0		0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	46		46	0		0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(91)	(91)	0	(84)	(84)
Revenus et charges sur immeubles de placement	355	0	355	336	0	336
Produits et charges sur immeubles de placement	401	(91)	310	336	(84)	252
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 959	0	2 959	2 991	0	2 991
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 051	(6 094)	(5 043)	1 314	(6 141)	(4 827)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(5 487)	(5 487)	0	(306)	(306)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 010	(11 581)	(7 571)	4 305	(6 447)	(2 142)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 062	(11 672)	(6 610)	5 151	(6 531)	(1 380)

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros

	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(113 688)	(130 873)
Impôts et taxes (1)	(10 103)	(9 221)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(79 097)	(79 258)
Autres frais administratifs	(89 200)	(88 479)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(202 888)	(219 352)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 533 milliers d'euros (contre 1 148 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 316 milliers d'euros (contre 1 252 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée en 2.1.2.8.

Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros

	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(19 728)	(35 274)
Récupérations sur créances amorties	418	406
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 143)	(1 287)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(20 453)	(36 155)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(20 941)	(36 522)
Autres actifs financiers	488	367
TOTAL COÛT DU RISQUE	(20 453)	(36 155)

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(16)	612
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(16)	612

Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(40 219)	(44 667)
Impôts différés	(4 905)	3 577
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(45 124)	(41 090)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	79 441		82 242	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	45 124		41 090	
RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	124 565		123 332	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(42 888)		(42 463)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	3 752		5 122	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	107		431	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0		(4 357)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 975		1 827	
Autres éléments	(8 070)		(1 650)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(45 124)		(41 090)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		36,2%		33,32%

 2.1.2.7. Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	34 894			34 894	42 078
Instruments dérivés de couverture	13 259			13 259	20 289
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 177 756	25 070	(313)	1 202 513	965 151
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 271 855			4 271 855	5 396 359
Prêts et créances sur la clientèle	11 655 173	255 601	(186 498)	11 724 276	10 918 060
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	627 498			627 498	630 459
Actifs divers liés aux activités d'assurance					
Exposition des engagements au bilan	17 780 435	280 671	(186 811)	17 874 295	17 972 396
Garanties financières données	253 964	6 421		260 385	254 633
Engagements par signature	1 249 314	1 413	(3 391)	1 247 336	1 050 476
Exposition des engagements au hors bilan	1 503 278	7 834	(3 391)	1 507 721	1 305 109
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	19 283 713	288 505	(190 202)	19 382 016	19 277 505

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	668	0	(354)	(1)	313
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	178 824	47 293	(39 617)	(2)	186 498
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	1 385	266	(675)	0	976
Dépréciations déduites de l'actif	180 877	47 559	(40 646)	(3)	187 787
Provisions sur engagements hors bilan	1 877	2 854	(1 340)	0	3 391
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	182 754	50 413	(41 986)	(3)	191 178

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Encours non dépréciés présentant des impayés						Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	24 757	24 757	
Prêts et avances	61 378	359	800	518	107 325	170 380	
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	
TOTAL AU 31/12/2016	61 378	359	800	518	132 082	195 137	

Encours non dépréciés présentant des impayés						Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	24 432	24 432	
Prêts et avances	83 978	541	101	699	101 542	186 861	
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	
TOTAL AU 31/12/2015	83 978	541	101	699	125 974	211 293	

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	62 176	-	-	-	-	-	62 176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	446	-	10 620	7 802	24 026	(8 000)	34 894
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	13 259	13 259
Instruments financiers disponibles à la vente	16 019	11 474	129 658	476 329	441 576	686 364	1 741 420
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 127 917	61 716	238 781	611 637	231 807	(3)	4 271 855
Prêts et créances sur la clientèle	347 842	188 399	814 567	3 635 817	6 670 437	67 214	11 724 276
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	4 456	4 456
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 025	1 844	3 314	232 251	388 064	-	627 498
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 556 425	263 433	1 196 940	4 963 836	7 755 910	743 290	18 479 834
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	6 733	6 733
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	162 498	162 498
Dettes envers les établissements de crédit	300 303	436 783	305 848	1 680 911	971 912	6 848	3 702 605
Dettes envers la clientèle	9 952 827	105 208	622 681	1 826 716	598 330	-	13 105 762
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	795	9	348	413	-	-	1 565
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	1 834	1 834
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	10 253 925	542 000	928 877	3 508 040	1 570 242	177 913	16 980 997
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	17	-	-	-	226	-	243
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	122 027	19 287	260 214	398 926	448 617	1 413	1 250 484
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	122 044	19 287	260 214	398 926	448 843	1 413	1 250 727
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	-	1	29	2 477	480	-	2 987
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 177	1 852	18 781	75 224	158 305	2 059	257 398
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 177	1 853	18 810	77 701	158 785	2 059	260 385

2.1.2.8. Avantages du personnel

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(64 705)	(73 012)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(14 892)	(17 382)
Autres charges sociales et fiscales	(28 134)	(33 227)
Intéressement et participation	(5 957)	(7 252)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(113 688)	(130 873)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 551 cadres et 1246 non cadres, soit un total de 1797 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 484 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2 569 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

Les charges de personnel incluent les dotations et reprises de provisions pour litiges sociaux (impact en reprise nette de 10 419 milliers d'euros en 2016).

Engagements sociaux

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	274 679	242	274 921	10 693	1 601	0	287 215	276 885
Juste valeur des actifs du régime	(324 742)	0	(324 742)	(1 084)	0	0	(325 826)	(310 746)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	50 063	0	50 063	0	0	0	50 063	43 840
Solde net au bilan	0	242	242	9 609	1 601	0	11 452	9 979
Engagements sociaux passifs	0	242	242	9 609	1 601	0	11 452	9 979
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	265 346	189	265 535	9 660	1 690	0	276 885	295 652
Coût des services rendus	0	9	9	443	96	0	548	616
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	5 225	3	5 228	154	20	0	5 402	5 370
Prestations versées	(5 324)	(9)	(5 333)	(564)	(95)	0	(5 992)	(5 541)
Autres	0	1	1	32	(109)	0	(76)	113
Variations comptabilisées en résultat	(99)	4	(95)	65	(88)	0	(118)	558
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	(7)	(7)	(595)	0	0	(602)	(2 487)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	12 764	21	12 785	1 747	0	0	14 532	(10 188)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 298)	34	(3 264)	(183)	0	0	(3 447)	(6 687)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	9 466	48	9 514	969	0	0	10 483	(19 362)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	(34)	1	(33)	(1)	(1)	0	(35)	37
Dette actuarielle calculée en fin de période	274 679	242	274 921	10 693	1 601	0	287 215	276 885

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur des actifs en début de période	309 186	0	309 186	1 560	0	0	310 746	300 062
Produit financier	6 097	0	6 097	23	0	0	6 120	5 450
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	23
Prestations versées	(5 324)	0	(5 324)	(520)	0	0	(5 844)	(5 419)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	773	0	773	(497)	0	0	276	54
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	14 823	0	14 823	21	0	0	14 844	10 640
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	14 823	0	14 823	21	0	0	14 844	10 640
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	(40)	0	(40)	0	0	0	(40)	(10)
Juste valeur des actifs en fin de période	324 742	0	324 742	1 084	0	0	325 826	310 746

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	175	131	306	317	623	637
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(5 357)	48	(5 309)	948	(4 361)	(30 002)
Ajustements de plafonnement des actifs	5 356	0	5 356	0	5 356	29 986
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	174	179	353	1 265	1 618	621

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

✚ Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	0	(9)	(9)	(443)	(96)	0	(548)	(616)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	0	(5 225)	(3)	(5 228)	(154)	(20)	0	(5 402)	(6 370)
Produit financier	0	6 097	0	6 097	23	0	0	6 120	5 450
Prestations versées	0	0	9	9	44	95	0	148	122
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	23
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	(872)	(1)	(873)	(32)	109	0	(796)	(364)
Total de la charge de l'exercice	0	0	(4)	(4)	(562)	88	0	(478)	(755)

✚ Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

En %	CGP
	%
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	- 8,68 %
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+ 9,94 %
variation de + 0,5% du taux d'inflation	+ 8,15 %
variation de -0,5% du taux d'inflation	- 7,34 %

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	32 045
N+6 à N+10	38 973
N+11 à N+15	43 222
N+16 à N+20	42 913
> N+20	135 493

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	7,40%	24 034
Instrument de dettes	89,01%	289 058
biens immobiliers	0,50%	1 624
autres actifs	3,09%	10 026
Total	100,00%	324 742

2.1.2.9. Information sectorielle

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

2.1.2.10. Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	243	7 774
de la clientèle	1 250 484	1 044 579
- Ouvertures de crédit confirmées	1 210 516	1 019 264
- Autres engagements	39 968	25 315
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 250 727	1 052 353
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	10 106	149 047
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	10 106	149 047

Engagements de garantie		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	2 987	962
d'ordre de la clientèle	257 398	253 671
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	260 385	254 633
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	49 827	43 157
de la clientèle	7 308 411	6 294 461
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	7 358 238	6 337 618

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.
 Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant en 2.1.2.12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».
 Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans 2.1.2.12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».
 Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent au 2.1.2.13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	1 011 965		2 330		2 049 351		2 312	
Autres actifs financiers	538 643		35 146		539 630		25 352	
Autres actifs	5 593		24 409		11 801		26 085	
Total des actifs avec les entités liées	1 556 201		61 885		2 600 782		53 749	
Dettes	2 416 864		0		2 939 476		0	
Autres passifs financiers	0		0		0		0	
Autres passifs	830		27 953		5 067		30 765	
Total des passifs envers les entités liées	2 417 694		27 953		2 944 543		30 765	
Intérêts, produits et charges assimilés	(3 218)		0		5 320		0	
Commissions	0		47		53		4	
Résultat net sur opérations financières	7 555		1 488		3 072		6 450	
Produits nets des autres activités	0		0		0		0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	4 337		1 535		8 445		6 454	
Engagements donnés	236 983		11 403		274 362		9 625	
Engagements reçus	10 106		0		99 222		4 314	
Engagements sur instruments financiers à terme	0		0		0		0	
Total des engagements avec les entités liées	247 089		11 403		373 584		13 939	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en 2.1.2.16 - Périmètre de consolidation.

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 656	1 604
Avantages postérieurs à l'emploi	103	85
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 759	1 689

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 656 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 604 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 103 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (85 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Encours crédits	38 359	36 672
Garanties données	15 633	22 087
Encours de dépôts bancaires	30 464	23 112
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	931	931

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts sur les crédits	843	833
Charges financières sur dépôts bancaires	221	251
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

2.1.2.12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	JV	31/12/2016	
	"secs" VNC	VNC	VNC	VNC		VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 035 916	126 269	0	0	0	1 162 185	
Prêts et créances	0	0	4 271 807	0	0	4 271 807	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	348 801	207 647	0	0	0	556 448	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1 384 717	333 916	4 271 807	0	0	5 990 440	
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 384 717	333 916	2 793 736	0	0	4 512 369	

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 347 483 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (275 907 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

en milliers d'euros	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	JV	31/12/2015	
	"secs" VNC	VNC	VNC	VNC		VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	100 104	107 920	0	0	0	208 024	
Prêts et créances	0	0	4 146 261	0	0	4 146 261	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	139 987	0	0	0	139 987	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	100 104	247 907	4 146 261	0	0	4 494 272	
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	100 104	247 907	2 390 087	0	0	2 738 098	

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 1 342 288 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH et la SCF trésorerie.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le groupe Caisse d'Épargne Normandie n'est pas concerné au 31 décembre 2016 par ce type d'opération.

2.1.2.13. Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

Dans le cadre de la préconisation émise par l'AMF, le groupe Caisse d'Épargne Normandie a collecté ci-après les éléments significatifs au regard de la norme.

OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2016			Total
	Durée résiduelle			
	> ou égal à			
	1 an à < 5			
	< 1 an	ans	> 5 ans	
Location financement				
Investissement brut	0	0	0	0
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	213	315	55	583

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

Néant.

OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR
Immobilisations par catégorie

Néant.

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à < 5			
	< 1 an	ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(3 324)	(7 481)	(3 111)	(13 916)
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				0

Montants comptabilisés en résultat net

En milliers d'euros	2016
Location simple	
Paiements minimaux	(3 566)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0
Produits des sous-location	0

2.1.2.14. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en 2.1.2.4.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 311 107	0	1 135 919	3 175 188	5 450 475	0	2 310 277	3 140 198
Prêts et créances sur la clientèle	12 289 833	0	38 301	12 251 532	11 081 550	0	4	11 081 546
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	714 931	714 931	0	0	705 866	705 866	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	3 802 189	0	3 770 710	31 479	4 337 458	0	4 305 906	31 552
Dettes envers la clientèle	13 179 944	0	2 621 748	10 558 196	12 780 974	0	2 295 176	10 485 798
Dettes représentées par un titre	1 679	0	1 679	0	2 614	0	2 614	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

2.1.2.15. Intérêts dans les entités structurées non consolidées
Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Normandie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;

- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Normandie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Normandie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Normandie restitue en 2.1.2.16 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les

spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	11 490	0	4 028	15 518
Prêts et créances	0	0	0	945	945
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	11 490	0	4 973	16 463
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	233 361	0	100 927	334 288

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	7 731	0	6 556	14 287
Prêts et créances	0	0	0	957	957
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	7 731	0	7 513	15 244
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	24 273	24 273
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	24 273	24 273
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	4 000 000	176 648	0	355 788	4 532 436

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Normandie n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.16. Périmètre de consolidation

Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Normandie a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre d'une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 16.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Normandie contrôle et en conséquence consolide sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

Pour La Caisse d'Épargne Normandie, la cession de prêts personnels représente 191 975K€ et les titres émis auto-souscrits 192 000 K€.

Opération de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Néant

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du

périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantati on (a)	Taux de l'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (b)	Partenariat ou entreprises associées
I) ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Épargne Normandie	France	100%		IG	
II) ENTITES CONSOLIDEES					
Silo CEN de FCT BPCE Master Home Loans	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	100%		IG	
SLE Rouen Yvetot Elbeuf	France	100%		IG	
SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	France	100%		IG	
SLE Dieppe Bray Bresle	France	100%		IG	
SLE Eure	France	100%		IG	
SLE Calvados	France	100%		IG	
SLE Manche	France	100%		IG	
SLE Orne	France	100%		IG	

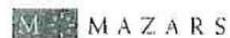
(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.1.2.17. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2016 (1)		2015 (1)		2016 (1)		2015 (1)		2016 (1)		2015 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	297	96 %	298	99 %	142	48 %	146	49 %	155	52 %	152	50 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	11	4 %	3	1 %		0 %	3	1 %	11	100 %		0 %
TOTAL	308	96 %	301	99 %	142	46 %	149	49 %	166	54 %	152	50 %
Variation (%)	2 %				-5 %				5 %			
(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations												
(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes												

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Société Anonyme

151 rue d'Uelzen
76230 Bois-Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG S.A.
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense



MAZARS
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Société Anonyme

151 rue d'Uelzen
76230 Bois-Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 4.11 et 6.10 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 24 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Marie Christine FERRON-JOLYS
Associée

MAZARS



Max DONGAR
Associé



Monique THIBAULT
Associée

2.2. COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1. Actif

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales	62 176	71 000
Effets publics et valeurs assimilées	753 152	645 305
Créances sur les établissements de crédit	4 221 919	5 394 735
Opérations avec la clientèle	10 300 172	9 603 813
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 545 836	2 285 523
Actions et autres titres à revenu variable	44 116	40 016
Participations et autres titres détenus à long terme	26 180	22 796
Parts dans les entreprises liées	461 494	461 494
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Immobilisations incorporelles	8 988	8 961
Immobilisations corporelles	63 961	65 371
Autres actifs	245 136	240 117
Comptes de régularisation	163 692	188 880
TOTAL DE L'ACTIF	18 896 822	19 028 011

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 250 727	1 052 353
Engagements de garantie	260 385	254 634
Engagements sur titres	0	0

2.2.1.2. Passif
PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 693 844	4 243 626
Opérations avec la clientèle	13 113 415	12 776 068
Dettes représentées par un titre	1 565	2 599
Autres passifs	315 428	327 622
Comptes de régularisation	235 090	209 861
Provisions	150 905	161 729
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	216 265	191 265
Capitaux propres hors FRBG	1 170 310	1 115 241
Capital souscrit	520 000	520 000
Primes d'émission	338 428	338 428
Réserves	237 401	189 042
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	10 000	10 000
Résultat de l'exercice (+/-)	64 481	57 771
TOTAL DU PASSIF	18 896 822	19 028 011

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus		
Engagements de financement	10 106	99 222
Engagements de garantie	45 574	42 317
Engagements sur titres	4 277	4 777

2.2.1.3. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	472 457	503 052
Intérêts et charges assimilées	(265 964)	(285 312)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	10 511	15 704
Commissions (produits)	169 445	172 478
Commissions (charges)	(24 881)	(23 742)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2 091	(3 047)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4 305	1 774
Autres produits d'exploitation bancaire	6 796	42 181
Autres charges d'exploitation bancaire	(13 132)	(43 164)
Produit net bancaire	361 627	379 924
Charges générales d'exploitation	(202 344)	(217 582)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(10 874)	(10 601)
Résultat brut d'exploitation	148 409	151 741
Coût du risque	(19 581)	(35 079)
Résultat d'exploitation	128 828	116 662
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(125)	497
Résultat courant avant impôt	128 703	117 159
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	(39 222)	(44 388)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	(25 000)	(15 000)
RESULTAT NET	64 481	57 771

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Normandie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

▪ **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

▪ BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

▪ Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Pour La Caisse d'Épargne Normandie, la cession de prêts personnels représente 191 975K€ et les titres émis auto-souscrits 192 000 K€.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations

Événements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2. Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux

prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf 2.3.1.1 *Cadre général*) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

✚ Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10 565 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 295 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 694 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 804 milliers d'euros dont 1 533 milliers d'euros comptabilisés en charge et 271 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 762 milliers d'euros.

2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	3 106	413 058
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	0	0
Créances à vue	3 106	413 058
Comptes et prêts à terme	4 137 450	4 881 451
Prêts subordonnés et participatifs	47 480	47 480
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées à terme	33 883	52 745
Créances à terme	4 218 813	4 981 676
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	4 221 919	5 394 735

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 727 milliers d'euros à vue et 1 780 339 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 034 769 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	17 858	1 804
Comptes et emprunts au jour le jour	30 000	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	18 094	14 456
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	65 950	16 260
Comptes et emprunts à terme	3 261 730	3 927 588
Valeurs et titres donnés en pension à terme	347 771	275 843
Dettes rattachées à terme	18 393	23 935
Dettes à terme	3 627 893	4 227 366
TOTAL	3 693 844	4 243 626

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 44 065 milliers d'euros à vue et 3 635 327 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	86 167	106 415
Créances commerciales	9 518	7 578
<i>Prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	868 176	1 015 458
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 813 969	2 791 432
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 345 778	5 505 240
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	18 899	18 259
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	20 600	20 600
<i>Autres</i>	5 140	7 707
Autres concours à la clientèle (2)	10 072 563	9 358 696
Créances rattachées	28 985	31 787
Créances douteuses (1)	249 458	241 025
Dépréciations des créances sur la clientèle	(146 519)	(141 688)
TOTAL	10 300 172	9 603 813
<i>(1) Dont créances restructurées</i>	22 958	18 556
<i>(2) Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	11 236	4 562

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 1 462 651 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Normandie à l'opération « Titrisation » décrite en 2.3.1.1 *Evènement significatifs*.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	9 146 542	9 026 009
<i>Livret A</i>	3 944 944	3 998 894
<i>PEL / CEL</i>	2 685 982	2 605 560
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 515 616	2 421 554
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 913 714	3 687 256
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	8 673	11 733
Dettes rattachées	44 487	51 070
Total	13 113 415	12 776 068

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 655 102	////	2 655 102	2 299 899	////	2 299 899
Emprunts auprès de la clientèle financière		50 575	50 575		2 020	2 020
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 208 037	1 208 037		1 385 337	1 385 337
TOTAL	2 655 102	1 258 612	3 913 714	2 299 899	1 387 357	3 687 256

 **Répartition des encours de crédit par agent économique**

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	1 857 195	68 373	(44 679)	61 060	(39 943)	
<i>Entrepreneurs individuels</i>	503 235	20 259	(11 368)			
<i>Particuliers</i>	6 312 792	140 641	(84 451)	49 784	(32 743)	
<i>Administrations privées</i>	58 582	4 986	(1 195)	883	(493)	
<i>Administrations publiques et Sécurité Sociale</i>	1 421 652	13 188	(2 815)			
<i>Autres</i>	43 777	2 011	(2 011)			
TOTAL au 31 décembre 2016	10 197 233	249 458	(146 519)	111 727	(73 179)	
TOTAL au 31 décembre 2015	9 504 477	241 025	(141 688)	102 041	(70 667)	

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
 **Portefeuille titres**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	192 374	551 785	///	744 158	///	86 198	551 815	///	638 013
Créances rattachées	///	3 741	5 357	///	9 098	///	1 959	5 333	///	7 292
Dépréciations	///	(105)	0	///	(105)	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées (1)		196 010	557 142	///	753 152		88 157	557 148	///	645 305
Valeurs brutes	///	710 127	1 812 572	0	2 522 698	///	611 498	1 659 090	0	2 270 588
Créances rattachées	///	26 073	5 326	0	31 400	///	19 137	5 041	0	24 178
Dépréciations	///	(8 262)	0	///	(8 262)	///	(9 243)	0	///	(9 243)
Obligations et autres titres à revenu fixe		727 938	1 817 898	0	2 545 836		621 392	1 664 131	0	2 285 523
Montants bruts	///	45 032	///	0	45 032	///	41 235	///	0	41 235
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(916)	///	0	(916)	///	(1 219)	///	0	(1 219)
Actions et autres titres à revenu variable		44 116	0	///	44 116		40 016	0	///	40 016
TOTAL	0	968 064	2 375 040	0	3 343 103	0	749 565	2 221 279	0	2 970 844

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir 2.3.1.1 *Evènements significatifs*).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 609 605 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 302 606 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		61 500	333 506	395 006		581 749	802 323	1 384 072
Titres non cotés		10 736	222 123	232 859		10 235	161 981	172 216
Titres prêtés		807 143	1 808 728	2 615 871		82 021	1 246 600	1 328 621
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		14 808		14 808		14 535		14 535
Créances rattachées		29 761	10 683	40 444		21 009	10 375	31 384
TOTAL	0	923 948	2 375 040	3 298 988	0	709 549	2 221 279	2 930 828
<i>dont titres subordonnés</i>		5 301	222 145	227 446		8 305	161 990	170 295

1 342 200 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 246 600 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 8 262 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 9 243 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 91 041 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 60 308 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 105 415 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 89 226 milliers d'euros.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2016 alors qu'au 31 décembre 2015 les moins-values latentes s'élevaient à 179 703 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 753 151 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		44 116		44 116		40 016		40 016
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	44 116	0	44 116	0	40 016	0	40 016

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 274 milliers d'euros d'OPCVM dont 15 274 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 10 080 milliers d'euros d'OPCVM dont 10 080 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 916 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 219 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 729 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 8 927 milliers au 31 décembre 2015.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2015	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	557 148					(1 390)		1 384	557 142
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 664 131	445 623		(289 881)		(2 259)		284	1 817 898
TOTAL	2 221 279	445 623	0	(289 881)	0	(3 649)	0	1 668	2 375 040

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Normandie à l'opération « Titrisation » décrite en 2.3.1.1 *Evènements significatifs*.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	24 232	4 099	(612)			27 719
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	566 621	2 528	(2 528)			566 621
Valeurs brutes	590 853	6 627	(3 140)	0	0	594 340
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	1 436	109	(6)			1 539
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	105 127					105 127
Dépréciations	106 563	109	(6)	0	0	106 666
TOTAL	484 290	6 518	(3 134)	0	0	487 674

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (6 694 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

✚ Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris		Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PMB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016	Observations
	Capital 31/12/2016	FRBG le cas échéant 31/12/2016		Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	15 443 536	2,53	545 635	440 512	961 403		280 552	461 436	8 852	
CE HOLDING PROMOTION	349 465	242 606	5,06	20 918	20 918			49 505	37 200	1 488	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				0	0						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 741	3 741					3	
Participations dans les sociétés françaises				24 047	22 504					115	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

✚ Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
Neully Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
IT-CE	75013 Paris	GIE
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil APCEN	86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Ecolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
Ecureuil Crédit	75013 Paris	GIE
BPCE Trade	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	75013 Paris	GIE
Ecureuil 5 rue Masseran	75007 Paris	SNC

✚ Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	2 550 179	1 619 037	4 169 216	4 613 913
dont subordonnées	48 747	222 146	270 893	210 788
Dettes	3 851 449	273 275	4 124 724	4 632 540
dont subordonnées			0	0
<i>Engagements de financement</i>	3 269	348	3 617	2 640
<i>Engagements de garantie</i>	98 059	14 310	112 369	107 519
<i>Autres engagements donnés</i>		31 958	31 958	0
Engagements donnés	101 328	46 616	147 944	110 159
Engagements de financement	10 106		10 106	99 222
Engagements de garantie	8 098	5 476 868	5 484 966	4 354 569
Autres engagements reçus		2 168	2 168	2 168
Engagements reçus	18 204	5 479 036	5 497 240	4 455 959

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

✚ Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	10 550	55	0	0	10 605
Logiciels	1 056	0	0	0	1 056
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	11 606	55	0	0	11 661
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 642)	0	0	0	(1 642)
Logiciels	(1 004)	(28)	0	0	(1 032)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	(2 646)	(28)	0	0	(2 672)
TOTAL VALEURS NETTES	8 961	27	0	0	8 988

✚ Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	6 160	327	(20)	0	6 467
Constructions	47 031	145	(149)	0	47 027
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	128 980	9 142	(3 004)	1	135 119
Immobilisations corporelles d'exploitation	182 171	9 614	(3 173)	1	188 613
Immobilisations hors exploitation	1 833	61	(110)	1	1 785
Valeurs brutes	184 004	9 675	(3 283)	2	190 398
Terrains	(621)	(90)	4	0	(707)
Constructions	(27 048)	(2 136)	100	0	(29 084)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(90 101)	(8 620)	2 939	0	(95 782)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(117 770)	(10 846)	3 043	0	(125 573)
Immobilisations hors exploitation	(863)	(91)	90	0	(864)
Amortissements et dépréciations	(118 633)	(10 937)	3 133	0	(126 437)
TOTAL VALEURS NETTES	65 371	(1 261)	(149)	2	63 961

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	1 472	2 448
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	93	151
TOTAL	1 565	2 599

Au 31 décembre 2016, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	6 869	0	1 730	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0		0	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	16 817	17 980	21 929	20 240
Dépôts de garantie versés et reçus	166 655	63	171 895	12 475
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	54 796	297 385	44 563	294 907
TOTAL	245 136	315 428	240 117	327 622

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0		1	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	689	0	324
Charges et produits constatés d'avance	13 751	55 974	14 281	56 840
Produits à recevoir/Charges à payer	28 259	83 329	27 434	85 878
Valeurs à l'encaissement	119 994	89 781	127 219	60 126
Autres	1 687	5 316	19 945	6 693
TOTAL	163 691	235 090	188 880	209 861

Provisions

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	39 316	5 402	(1 711)	0	43 007
Provisions pour engagements sociaux	9 046	572	(89)	0	9 529
Provisions pour PEL/CEL	29 147	1 776	(3 860)	0	27 063
Provisions pour litiges	25 513	2 450	(12 647)	0	15 316
Provisions pour restructurations	0				0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 206	1 101	(3 173)	0	1 134
Immobilisations financières	0				0
Promotion immobilière	0				0
Provisions pour impôts	0	1 864			1 864
Autres	54 649	5 795	(7 769)	0	52 675
Autres provisions pour risques	57 855	8 760	(10 942)	0	55 673
Provisions pour restructurations informatiques	850	0	(533)		317
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	850	0	(533)	0	317
TOTAL	161 729	18 960	(29 782)	0	150 905

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	141 688	36 193	(23 322)	(8 040)	146 519
Dépréciations sur autres créances	1 950	266	(978)		1 238
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	143 638	36 459	(24 300)	(8 040)	147 757
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 198	4 670	(1 711)	0	6 157
Provisions pour risques pays	0				0
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	36 119	732	0		36 851
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	39 317	5 402	(1 711)	0	43 008
TOTAL	182 954	41 861	(26 011)	(8 040)	190 765

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Normandie à l'opération « Titrisation » décrite en 2.3.1.1 *Evènements significatifs*.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Épargne Normandie est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Normandie comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Normandie est limité au versement des cotisations (16 482 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Normandie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2016				Total	exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	274 691	10 692	1 601		286 985	265 535	9 661	1 690		276 886
Juste valeur des actifs du régime	324 742	1 084			325 826	309 186	1 560			310 746
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	16 104				16 104	15 232				15 232
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	33 951	(1 751)			32 200	28 477	(804)			27 673
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	4	7 858	1 601		9 463	58	7 297	1 690		9 046
Engagements sociaux passifs	4	7 858	1 601		9 463	58	7 297	1 690		9 046
Engagements sociaux actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2016	exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		443	96		538	616
Coût des services passés					0	0
Coût financier	5 225	154	20		5 399	5 369
Produit financier	(6 098)	(23)			(6 120)	(5 472)
Prestations versées		(45)	(95)		(140)	(122)
Cotisations reçues					0	0
Ecart actuariels			(109)		(109)	0
Autres	872	32			904	277
Total de la charge de l'exercice	(1)	561	(89)	0	472	668

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2016	exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,65%	1,93%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,9 ans	18 ans

	exercice 2016				exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Hors CGPCE et CAR-BP								
taux d'actualisation	0,39%	0,94%	0,56%		1,61%	1,54%	1,15%	
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	12.2 ans	11.7 ans	8.3 ans		12.2 ans	11.4 ans	8.7 ans	

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89% en obligations, 7% en actions, 1% en actifs immobiliers et 3% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Néant

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 632 210	1 488 438
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	527 969	543 623
ancienneté de plus de 10 ans	348 695	371 110
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 508 874	2 403 171
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	174 679	179 406
TOTAL	2 683 554	2 582 577

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	5 248	7 330
- au titre des comptes épargne logement	15 008	21 270
TOTAL	20 256	28 600

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations/ reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	16 883	(153)	16 730
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 843	(794)	2 049
ancienneté de plus de 10 ans	7 511	(406)	7 105
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 237	(1 353)	25 884
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 181	(778)	1 403
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(105)	18	(87)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(166)	29	(137)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(271)	47	(224)
TOTAL	29 147	(2 084)	27 063

Dettes subordonnées

Néant.

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	191 265	25 000			216 265
TOTAL	191 265	25 000	0	0	216 265

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 761 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 9 169 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31 décembre 2014	520 000	338 428	153 014	10 434	44 897	1 066 773
Mouvements de l'exercice	0	0	36 028	(434)	12 874	48 467
TOTAL au 31 décembre 2015	520 000	338 428	189 042	10 000	57 771	1 115 241
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements						0
Affectation résultat 2015			57 771		(57 771)	0
Distribution de dividendes			(9 412)			(9 412)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					64 481	64 481
TOTAL au 31 décembre 2016	520 000	338 428	237 401	10 000	64 481	1 170 310

Le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 520 000 milliers d'euros et est composé de 26 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (722 612 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 9 412 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 202 612 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans le bilan de la Caisse d'Épargne Normandie. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 768 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	0	89 278	300 098	363 776		753 152
Créances sur les établissements de crédit	3 138 482	239 632	636 782	207 023		4 221 919
Opérations avec la clientèle	563 215	698 764	3 136 121	5 902 072		10 300 172
Obligations et autres titres à revenu fixe	179 608	196 379	1 446 114	723 735		2 545 836
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des emplois	3 881 304	1 224 053	5 519 115	7 196 606	0	17 821 079
Dettes envers les établissements de crédit	735 373	329 695	1 742 813	885 963		3 693 844
Opérations avec la clientèle	10 065 594	622 690	1 826 793	598 338		13 113 415
Dettes représentées par un titre	736	395	434	0		1 565
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Total des ressources	10 801 703	952 781	3 570 039	1 484 301	0	16 808 824

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	243	7 774
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	566	187
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 249 917	1 044 392
<i>Autres engagements</i>		
en faveur de la clientèle	1 250 483	1 044 579
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 250 727	1 052 353
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle	10 106	99 222
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	10 106	99 222

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>cautions immobilières</i>	69 962	74 353
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	53	152
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	0	0
- <i>autres garanties données</i>	190 370	180 129
D'ordre de la clientèle	260 385	254 634
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	260 385	254 634
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	45 574	42 317
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	45 574	42 317

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 303 765		4 178 411	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 586 391		1 745 060
TOTAL	4 303 765	1 586 391	4 178 411	1 745 060

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 247 370 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 327 210 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 215 281 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 229 831 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 1 306 827 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 809 573 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 1 304 055 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 555 736 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Normandie a reçu 1 489 852 milliers d'euros d'actifs dont 1 188 792 milliers d'euros au titre d'hypothèque et 301 060 milliers d'euros au titre de nantissements en garantie des crédits distribués auprès de la clientèle.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Normandie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne

Normandie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 31 958 milliers d'euros (contre 32 145 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Opérations sur instruments financiers à terme

Instrument financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	1 951 514		1 951 514	(155 971)	2 311 179		2 311 179	(149 551)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	1 951 514	0	1 951 514	(155 971)	2 311 179	0	2 311 179	(149 551)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 951 514	0	1 951 514	(155 971)	2 311 179	0	2 311 179	(149 551)
Opérations conditionnelles								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	0		0	0	0		0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 951 514	0	1 951 514	(155 971)	2 311 179	0	2 311 179	(149 551)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 766 514	185 000			1 951 514	1 906 179	405 000			2 311 179
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	1 766 514	185 000	0	0	1 951 514	1 906 179	405 000	0	0	2 311 179
Options de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 766 514	185 000	0	0	1 951 514	1 906 179	405 000	0	0	2 311 179

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	C Total	
Juste valeur	(155 034)	(937)	0	0	(155 971)	(140 874)	(8 677)	0	(149 551)	

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2016			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	383 861	1 031 051	536 602	1 951 514
Opérations fermes	383 861	1 031 051	536 602	1 951 514
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	383 861	1 031 051	536 602	1 951 514

Ventilation du bilan par devise

Non significatif

Opérations en devises

Néant

 2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat
Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	72 621	(70 772)	1 848	102 654	(91 045)	11 609
Opérations avec la clientèle	293 012	(146 784)	146 226	298 147	(165 127)	133 020
Obligations et autres titres à revenu fixe	102 259	(31 760)	70 499	97 037	(25 257)	71 780
Dettes subordonnées	0		0	0		0
Autres *	4 566	(16 648)	(12 082)	5 214	(3 883)	1 331
TOTAL	472 457	(265 964)	206 493	503 052	(285 312)	217 740

* Dont 4 565 milliers d'euros de produits et 16 496 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 2 084 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation nette de 2 314 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en 2.3.1.1 *Evènements significatifs*.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	171	402
Parts dans les entreprises liées	10 340	15 302
TOTAL	10 511	15 704

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	755	(738)	17	245	(444)	(199)
Opérations avec la clientèle	51 243	(0)	51 243	56 973	(42)	56 931
Opérations sur titres	7 591	(2 512)	5 079	8 425	(2 411)	6 014
Moyens de paiement	36 026	(16 214)	19 812	34 527	(15 506)	19 021
Opérations de change	64	(122)	(59)	66	(73)	(7)
Engagements hors-bilan	5 933	(201)	5 732	5 486	(246)	5 240
Prestations de services financiers	7 668	(5 094)	2 574	5 145	(5 020)	125
Activités de conseil	215		215	206		206
Vente de produits d'assurance vie	47 433		47 433	49 020		49 020
Vente de produits d'assurance autres	12 517		12 517	12 385		12 385
TOTAL	169 445	(24 881)	144 564	172 478	(23 742)	148 736

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction		
Opérations de change	18	29
Instruments financiers à terme	2 073	(3 076)
TOTAL	2 091	(3 047)

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(304)		(304)	(801)		(801)
Reprises	1 179		1 179	203		203
Résultat de cession	3 430		3 430	2 372		2 372
Autres éléments	0		0	0		0
TOTAL	4 305	0	4 305	1 774	0	1 774

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 959	(3 572)	(613)	2 991	(3 420)	(429)
Refacturations de charges et produits bancaires	0		0	0		0
Activités immobilières	413	(99)	314	336	(84)	252
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	745	0	745	596	0	596
Autres produits et charges accessoires	2 679	(9 460)	(6 781)	38 258	(39 660)	(1 402)
TOTAL	6 796	(13 131)	(6 335)	42 181	(43 164)	(983)

Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(64 695)	(73 002)
Charges de retraite et assimilées	(14 886)	(17 376)
Autres charges sociales	(17 521)	(21 352)
Intéressement des salariés	(4 958)	(6 110)
Participation des salariés	(999)	(1 142)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 611)	(11 863)
Total des frais de personnel	(113 670)	(130 845)
Impôts et taxes	(10 100)	(8 056)
Autres charges générales d'exploitation	(78 574)	(78 681)
Total des autres charges d'exploitation	(88 674)	(86 737)
TOTAL	(202 344)	(217 582)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 551 cadres et 1 246 non cadres, soit un total de 1 797 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 2 484 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(34 658)	17 896	(259)	418	(16 603)	(45 957)	13 709	(1 173)	398	(33 023)
Titres et débiteurs divers	(266)	978	0	0	714	(115)	445	0	9	339
Provisions										
Engagements hors-bilan	(4 670)	1 711			(2 959)	(2 480)	1 828			(652)
Provisions pour risque clientèle	(732)	0			(732)	(3 000)	1 257			(1 743)
Autres					0					0
TOTAL	(40 326)	20 585	(259)	419	(19 581)	(51 552)	17 239	(1 173)	407	(35 079)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		23 081					16 729			
-reprises de dépréciations utilisées		7 835					7 541			
-reprises de provisions devenues sans objet		2 014					3 090			
-pertes couvertes par des provisions		(12 345)					(10 121)			
Total reprises nettes		20 585					17 239			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations	(262)			(262)	(217)			(217)
Reprises	152			152	43			43
Résultat de cession	0	0	(16)	(16)	59	0	612	671
TOTAL	(109)	0	(16)	(125)	(115)	0	612	497

- Résultat exceptionnel

Néant.

Impôt sur les bénéfices

✚ Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Épargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	118 754		424
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			1 812
Bases imposables	118 754	0	(1 388)
Impôt correspondant	39 585		
+ contributions 3,3%	1 281		
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)			
- déductions au titre des crédits d'impôts *	(133)		
Impôt comptabilisé	40 733	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Autres régularisations	(1 511)		
TOTAL	39 222	0	0

Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

2.2.2.6. Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Normandie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 656 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2016 (1)		2015 (1)		2016 (1)		2015 (1)		2016 (1)		2015 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	297	96 %	298	99 %	142	48 %	146	49 %	155	52 %	152	50 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	11	4 %	3	1 %		0 %	3	1 %	11	100 %		0 %
TOTAL	308	96 %	301	99 %	142	46 %	149	49 %	166	54 %	152	50 %
Variation (%)	2 %				-5 %				9 %			
(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (yc le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations												
(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes												

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

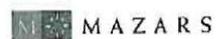
Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Société Anonyme

151 rue d'Uelzen
76230 Bois-Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016



KPMG S.A.
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense



MAZARS
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regault
92075 La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Société Anonyme

151 rue D'Uelzen - 76230 Bois-Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des

comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

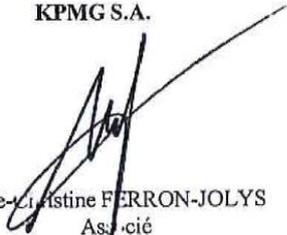
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 24 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.


Marie-Cristine FERRON-JOLYS
Associé

MAZARS


Max DONGAR
Associé


Monique THIBAUT
Associée

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Rapport spécial des commissaires aux
comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

KPMG S.A.

MAZARS

Caisse d'Épargne et De Prévoyance Normandie

Société anonyme au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76 230 Bois-Guillaume
RCS : ROUEN 384 353 413

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

KPMG S.A.

MAZARS

Caisse d'Épargne
et De Prévoyance
Normandie

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Caisse d'Epargne
et De Prévoyance
Normandie

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

- **Conventions de titrisation des crédits à la consommation avec BPCE**

Nature et objet

Lors de sa séance du 24 mars 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion de sept nouvelles conventions, portant sur la mise en place d'opérations de titrisation des crédits à la consommation, conclues entre BPCE et votre société :

- Le contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement
- Le contrat de prêt intra-groupe
- Le contrat de souscription des Obligations A
- La convention de compte spécialement affecté
- Le contrat de protection des données
- Le contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut
- Le contrat de délégation et de compensation des flux

Personne concernée

M. Nicolas Plantrou, membre du Conseil de Surveillance de BPCE et Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie.

Modalités

Au 31 décembre 2016, cette opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, concomitante à une souscription, par la Caisse d'Epargne Normandie, de titres émis par les entités ad hoc pour un montant de 192 millions d'euros. Le capital restant dû des prêts cédés s'élève à 184 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Ces opérations de titrisation ont pour finalité de refinancer des créances issues de prêts à la consommation en vue d'augmenter des réserves en liquidité du Groupe BPCE.

Les produits d'intérêts inscrits au compte de résultat, au titre de ces obligations, représentent 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caisse d'Épargne
 et De Prévoyance
 Normandie

Assemblée générale
 d'approbation des
 comptes de l'exercice
 clos le 31 décembre 2016

- **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne de Normandie (SLE)**

- a) Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administrative ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2016.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Épargne a facturé, au cours de l'exercice 2016, aux SLE de la région des prestations pour un montant total hors taxes de 485 575 euros, se décomposant comme suit :

Société Locale d'Épargne	Montant HT
Rouen Elbeuf Yvetot	113 088 €
Calvados	74 381 €
Le Havre Manche Vallée de Seine	71 050 €
Eure	69 743 €
Manche	60 149 €
Dieppe Bray Bresle	52 299 €
Orne	44 867 €
Total	485 575 €

- b) Conventions de comptes courants

Nature et objet

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des sept Sociétés Locales d'Épargne. Cette convention s'est poursuivie en 2016.

Modalités

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de

Caisse d'Épargne
et De Prévoyance
Normandie

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75 %.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2016 à un montant total de 202 612 120 euros, ont produits des intérêts qui, calculés au taux de 1,00 % sur la période du 1er janvier au 31 mai 2016 puis au taux de 2,65 % sur la période du 1er juin au 31 décembre 2016, se sont élevés à un montant de 3 768 053 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Épargne sur l'exercice 2016.

Société Locale d'Épargne	Solde des comptes courants au 31/12/2016	Intérêts du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rouen Elbeuf Yvetot	51 847 240 €	969 238 €
Calvados	38 380 600 €	723 279 €
Manche	29 032 840 €	554 744 €
Le Havre Manche Vallée de Seine	25 955 500 €	463 869 €
Eure	21 665 500 €	403 388 €
Orne	21 282 280 €	378 165 €
Dieppe Bray Bresle	14 448 160 €	275 371 €
Total	202 612 120 €	3 768 053 €

Paris La Défense, le 24 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

MAZARS


Marie-Christine FERRON-JOLYS
Associée

 
Max DONGAR Monique THIBAUT
Associé Associée

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Fouad CHEHADY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations.

3.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 26 avril 2017



Joël CHASSARD
Président du Directoire